

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

# SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### Mission

#### **SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES** 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 12

### Programme 304

#### **INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES** 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 24

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 29

Justification au premier euro 35

Opérateurs 51

### Programme 157

#### **HANDICAP ET DÉPENDANCE** 55

Présentation stratégique du projet annuel de performances 56

Objectifs et indicateurs de performance 60

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 65

Justification au premier euro 72

### Programme 137

#### **ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES** 83

Présentation stratégique du projet annuel de performances 84

Objectifs et indicateurs de performance 89

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 94

Justification au premier euro 98

### Programme 124

#### **CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE** 105

Présentation stratégique du projet annuel de performances 106

Objectifs et indicateurs de performance 108

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 115

Justification au premier euro 120

Opérateurs 141



## MISSION

---

### **SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission est composée de quatre programmes rattachés à la Ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, à la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa et à la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel. Il s'agit du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », du programme 157 « Handicap et dépendance », du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », dont le directeur général de la cohésion sociale (DGCS) est responsable, et enfin du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » dont la directrice des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable.

**Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »** a pour objectif de soutenir des actions diversifiées et à fort enjeu : le financement de la prime d'activité, les dispositifs d'aide alimentaire qui s'inscrivent dans le cadre du fonds européen d'aide aux plus démunis, les actions relatives à la qualification et la professionnalisation en travail social, les dispositifs de protection juridique des majeurs ainsi que les actions de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables. Par ailleurs, le programme porte en 2019 les moyens alloués à la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté.

**Le programme 157 « Handicap et dépendance »** vise à permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Le programme finance essentiellement les ressources d'existence (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ainsi que les mécanismes d'accompagnement vers l'activité professionnelle (aide au poste versée aux établissements et services d'aide par le travail, emploi accompagné) et les actions mises en œuvre pour renforcer les dispositifs de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »** vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet par effet de levier budgétaire, sur les champs d'intervention du programme, de mobiliser des partenaires (européens, nationaux, territoriaux, mais aussi des entreprises et des branches professionnelles), ainsi que leurs financements.

**Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »** est un programme d'appui et de soutien aux politiques publiques des administrations et cabinets du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. A ce titre, il porte l'ensemble des emplois exerçant en cabinet et en administration centrale, ainsi que dans les services déconcentrés des ministères sociaux, ainsi que la masse salariale correspondante (y compris l'action sociale). Il porte également la subvention pour charge de service public versée aux Agences régionales de santé et les crédits de fonctionnement des cabinets et de l'administration centrale ainsi que des services déconcentrés d'outre-mer.



## ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

### Plafonds de la mission \*

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	19 444	21 313	20 776	+152	20 928

\* hors contribution de l'État au CAS pensions

Le budget 2019 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » progresse de 6,8 % par rapport à la LFI 2018 retraitée des mesures de transfert et de périmètre. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'AAH, la création d'un second bonus pour les bénéficiaires de la prime d'activité et la mise en place de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté.

## PRINCIPALES RÉFORMES

Pour les années à venir, la **politique de lutte contre la pauvreté et de prévention du risque d'exclusion** visera, en concertation avec l'ensemble des acteurs nationaux, de terrain, associatifs et personnes accompagnées, à répondre aux défis actuels, au premier rang desquels figurent la prévention des risques d'exclusion, ainsi que la lutte contre la pauvreté des enfants et l'action en faveur de l'insertion professionnelle.

Dans cette logique, l'année 2019 sera marquée par la première année de mise en œuvre de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté qui s'articule autour de cinq engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Le PLF 2019 – programme 304 en sera un instrument central grâce à des crédits nouveaux fléchés majoritairement vers une contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de fil. Une enveloppe de 135 M€ y sera ainsi consacrée.

La démarche AGILLE « Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion » se poursuit dans le cadre d'une nouvelle impulsion visant en priorité à améliorer la fluidité des parcours, elle s'inscrit pleinement dans le cadre contractuel posé par la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de la prime d'activité (actuellement de 531,51 €) fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 20 € en 2018. Il sera ainsi porté à 551,51 €. Cette revalorisation sera poursuivie en 2019 par la création d'une seconde bonification dont le montant maximal sera fixé à 20 euros. Celui-ci sera revalorisé de 20 € en 2020 puis de 20 € également en 2021.

Ainsi, et conformément à l'engagement présidentiel, la revalorisation pour les bénéficiaires de la prime d'activité rémunérés au niveau du SMIC s'élèvera à + 80 € à la fin du quinquennat.

Concernant la protection juridique des majeurs, une réforme du barème de participation des personnes protégées intègre le maintien de l'exonération de la participation pour les personnes ayant un niveau de ressources inférieur ou égal à l'AAH, la suppression de la franchise en vigueur pour les personnes ayant un niveau de ressources supérieur à l'AAH qui paieront une participation sur la tranche de revenus comprise entre 0 € et le plafond de l'AAH à taux plein, une modification des taux actuels du barème.

**Sur le champ des politiques visant à l'autonomie des personnes handicapées**, un nouveau comité interministériel sera organisé le 9 octobre 2018. Il permettra de dresser un bilan des réalisations et de mobiliser l'ensemble des ministères sur la mise en œuvre de mesures de simplification en faveur des droits des personnes afin de lutter contre les ruptures de parcours. Ce travail s'appuiera sur les propositions du rapport « Plus simple la vie » du député Adrien Taquet et du conseiller économique, social et environnemental Jean-François Serres remis au Premier ministre le 28 mai 2018.

Concernant les mesures nouvelles au bénéfice des personnes handicapées, conformément aux engagements présidentiels l'AAH atteindra 900 € en décembre 2019.

En complément, le dispositif de l'emploi accompagné va poursuivre son déploiement. Il vise à compléter les outils en faveur de l'aide au retour ou au maintien dans l'emploi ordinaire de travailleurs handicapés et s'inscrit dans l'objectif majeur du gouvernement de réduire significativement l'écart entre le taux de chômage des personnes handicapées et celui des personnes valides.

Enfin, pour mieux accompagner les personnes avec autisme, une « Stratégie nationale pour l'autisme, au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 », prenant la suite du troisième plan autisme, a été présentée le 6 avril 2018 par le Premier ministre.

**S'agissant de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes**, elle bénéficie d'un portage au niveau présidentiel puisque l'égalité a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat. En mobilisant chacun des membres du gouvernement, le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes entend inscrire son action dans un périmètre interministériel marqué par des engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires suivants :

- promouvoir l'égalité professionnelle et permettre une meilleure conciliation des temps de vie ;
- lutter contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles ;
- un État exemplaire grâce à l'efficacité de politiques ministérielles et interministérielles en faveur de l'égalité.

**S'agissant des moyens de fonctionnement**, ils financeront prioritairement les dépenses récurrentes et les actions lancées dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 ». Ils accompagneront également les processus de transformation qui seront mis en œuvre en application des circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relatives à l'organisation territoriale des services publics ainsi qu'à la déconcentration et l'organisation des administrations centrales.

Ils cofinanceront par ailleurs, en complément des crédits mobilisés par les autres responsables de programmes, les projets des ministères sociaux retenus par le Fonds de transformation de l'action publique.

Enfin, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et des effectifs publics, l'optimisation des moyens sera particulièrement poursuivie en matière de systèmes d'information et de dépenses immobilières.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF MSE.1 (P304.1) : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

#### Indicateur P304.1.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,5	9,5	9,5	9,5	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	SO	30,4	31	31	31,5	32
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	SO	81,3	79,5	79,5	80	80,5

**OBJECTIF MSE.2 (P304.3) : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins****Indicateur P304.3.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	13	12	16	17	16	14
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	13,6	14,5	10	9	9	9

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	6 760 605 577	7 697 160 449		6 760 605 577	7 697 160 449	
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	5 910 669 613	6 643 702 823		5 910 669 613	6 643 702 823	
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	676 511	676 511		676 511	676 511	
14 – Aide alimentaire	51 921 573	51 558 566		51 921 573	51 558 566	
15 – Qualification en travail social	6 144 246	5 659 277		6 144 246	5 659 277	
16 – Protection juridique des majeurs	647 221 843	668 261 317		647 221 843	668 261 317	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	142 971 791	156 101 955		142 971 791	156 101 955	
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)	1 000 000	200 000		1 000 000	200 000	
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes ( <i>nouveau</i> )		171 000 000			171 000 000	
<b>157 – Handicap et dépendance</b>	11 341 212 791	11 923 280 234		11 341 212 791	11 923 280 234	
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	11 317 454 863	11 897 522 306		11 317 454 863	11 897 522 306	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	23 757 928	25 757 928		23 757 928	25 757 928	
<b>137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	29 871 581	29 871 581		29 871 581	29 871 581	
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale ( <i>ancien</i> )	4 899 426			4 899 426		
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes ( <i>ancien</i> )	18 391 170			18 391 170		
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes ( <i>ancien</i> )	1 560 107			1 560 107		
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains ( <i>ancien</i> )	5 020 878			5 020 878		
21 – Politiques publiques - Accès au droit ( <i>nouveau</i> )		22 412 048			22 412 048	
22 – Partenariats et innovations ( <i>nouveau</i> )		5 899 426			5 899 426	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes ( <i>nouveau</i> )		1 560 107			1 560 107	
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	1 511 864 224	1 458 488 882		1 518 978 640	1 481 165 244	
10 – Fonctionnement des services	15 741 082	17 241 374		15 875 689	17 375 981	
11 – Systèmes d'information	47 329 752	48 597 690		46 009 074	47 277 011	
12 – Affaires immobilières	80 180 091	39 466 746		88 434 892	63 283 494	

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
14 – Communication	4 729 562	5 629 562		4 729 562	5 629 562	
15 – Affaires européennes et internationales	5 479 048	5 185 559		5 479 048	5 185 559	
16 – Statistiques, études et recherche	9 147 448	9 360 138		9 147 448	9 360 138	
17 – Financement des agences régionales de santé	594 826 665	591 028 018		594 826 665	591 028 018	
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	248 827 219	227 103 159		248 827 219	227 103 159	
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	284 073 004	294 092 956		284 073 004	294 092 956	
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	15 637 563	14 220 151		15 637 563	14 220 151	
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	50 544 353	48 564 215		50 544 353	48 564 215	
22 – Personnels transversaux et de soutien	132 386 866	135 037 743		132 386 866	135 037 743	
23 – Politique des ressources humaines	22 961 571	22 961 571		23 007 257	23 007 257	

## Solidarité, insertion et égalité des chances

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>304 / Inclusion sociale et protection des personnes</b>	6 760 605 577	7 697 160 449		6 760 605 577	7 697 160 449	
Titre 2. Dépenses de personnel		1 947 603			1 947 603	
Autres dépenses :	6 760 605 577	7 695 212 846		6 760 605 577	7 695 212 846	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 580 165	8 833 589		4 580 165	8 833 589	
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 756 025 412	7 686 379 257		6 756 025 412	7 686 379 257	
<b>157 / Handicap et dépendance</b>	11 341 212 791	11 923 280 234		11 341 212 791	11 923 280 234	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	474 227	474 227		474 227	474 227	
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 340 738 564	11 922 806 007		11 340 738 564	11 922 806 007	
<b>137 / Égalité entre les femmes et les hommes</b>	29 871 581	29 871 581		29 871 581	29 871 581	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107		1 560 107	1 560 107	
Titre 6. Dépenses d'intervention	28 311 474	28 311 474		28 311 474	28 311 474	
<b>124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	1 511 864 224	1 458 488 882		1 518 978 640	1 481 165 244	
Titre 2. Dépenses de personnel	731 469 005	719 018 224		731 469 005	719 018 224	
Autres dépenses :	780 395 219	739 470 658		787 509 635	762 147 020	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	773 444 704	733 567 193		780 559 120	756 243 555	
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 950 515	5 903 465		6 950 515	5 903 465	
<b>Total pour la mission</b>	<b>19 643 554 173</b>	<b>21 108 801 146</b>		<b>19 650 668 589</b>	<b>21 131 477 508</b>	
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	731 469 005	720 965 827		731 469 005	720 965 827	
Autres dépenses :	<b>18 912 085 168</b>	<b>20 387 835 319</b>		<b>18 919 199 584</b>	<b>20 410 511 681</b>	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	780 059 203	744 435 116		787 173 619	767 111 478	
Titre 6. Dépenses d'intervention	18 132 025 965	19 643 400 203		18 132 025 965	19 643 400 203	

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018				PLF 2019					
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			30	15	45			30	15	45
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	9 938		8 338		8 338	9 524		8 168		8 168
<b>Total</b>	<b>9 938</b>		<b>8 368</b>	<b>15</b>	<b>8 383</b>	<b>9 524</b>		<b>8 198</b>	<b>15</b>	<b>8 213</b>





PROGRAMME 304

---

### **INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES**

MINISTRE CONCERNÉE :AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	35
Opérateurs	51

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Philippe VINQUANT

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- les crédits d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS).

### INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

En 2015, 8,9 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 015 euros par mois. La pauvreté touche 14,2 % de la population française, proportion stable par rapport à 2014. Celle-ci est très liée au statut d'activité. En 2015, 37,6 % des chômeurs vivent au-dessous du seuil de pauvreté contre 6,5 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle : 15,3 % des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 3,1 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Le Président de la République a annoncé, le 17 octobre 2017, engager l'élaboration d'une stratégie de prévention et de lutte contre la précarité des enfants et des jeunes. Un délégué interministériel, Olivier Noblecourt, a été nommé pour élaborer et mettre en œuvre cette stratégie.

Une concertation a été engagée avec les acteurs des politiques de lutte contre la pauvreté et des personnes concernées. Six groupes de travail ont été formés, composés de plus de 150 contributeurs. Chaque groupe de travail, co-présidé par deux personnalités reconnues dans leur domaine, a étudié une problématique spécifique :

- Éradiquer la pauvreté des enfants ;
- Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion ;
- Développer l'accompagnement global et les leviers de prévention de la pauvreté ;
- Renforcer l'accompagnement dans la lutte contre l'exclusion ;
- Accès aux droits et aux services, lutte contre le non-recours ;
- Piloter la lutte contre la pauvreté à partir des territoires.

Les six groupes de travail ont rendu leurs propositions le 15 mars 2018.

Par ailleurs, le délégué interministériel a réalisé 30 rencontres territoriales et déplacements en région et une consultation en ligne a permis de recevoir 7 200 contributions, dont la moitié émane de personnes en situation de pauvreté.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Elle s'articule autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- Rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Et s'appuie sur trois leviers de transformation :

- Un choc de participation et la rénovation du travail social ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires ;
- Un engagement des entreprises.

Le PLF 2019 – programme 304 en sera un instrument central grâce à des crédits nouveaux fléchés majoritairement vers une contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de fil. Une enveloppe de 135 M€ sera notamment consacrée à la contractualisation avec les départements. Ces actions porteront notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- un renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- la mise en place d'un premier accueil inconditionnel ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

Enfin, le contrat d'engagement soutiendra les actions, présentées par les départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Les engagements contractuels pris dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion relèveront également de cette enveloppe.

La stratégie de lutte contre la pauvreté s'appuiera sur des crédits dédiés à la prévention et l'accompagnement social des personnes en situation de précarité.

Il s'agira de déployer le premier accueil social inconditionnel de proximité qui a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Un [guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité](#) a été élaboré afin d'apporter un appui concret aux porteurs du premier accueil social.

La formation et l'interconnaissance des acteurs du premier accueil social est une condition de sa fluidité, et donc de son efficacité. Dans cette optique, une journée nationale sur le premier accueil social inconditionnel de proximité se tiendra le 2 octobre 2018. Elle marquera la première étape d'une déclinaison de la mobilisation des acteurs au niveau local.

**Pour les personnes en grande difficulté sociale, l'expérimentation du référent de parcours dans quatre départements** (Ariège, Bas-Rhin, Paris et Pas-de-Calais) a permis de mettre en lumière l'intérêt de la démarche. Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

Point innovant de l'expérimentation, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions.

La démarche ciblait les personnes en grande difficulté sociale et aux situations complexes (pluralité des acteurs intervenant sur la situation, situation d'urgence, cumul de difficultés, juxtaposition des accompagnements).

Les premiers enseignements tirés sont particulièrement encourageants en vue du déploiement et de l'essaimage de cette démarche.

Au-delà des crédits dédiés à la stratégie pauvreté elle-même, le programme 304 contribue traditionnellement à la lutte contre l'exclusion.

La montée en charge rapide de la prime d'activité qui bénéficie en mars 2018 à 2,61 millions de foyers, dont 17 % de foyers jeunes, atteste de son succès. Le rapport d'évaluation de la prime d'activité a montré par ailleurs qu'elle a contribué à une diminution de 0,3 % du taux de pauvreté. La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, engagée en 2018, sera poursuivie en 2019.

La prime d'activité est une prestation dont le taux de recours est très élevé. Elle s'inscrit cependant dans la démarche globale du Gouvernement de lutte contre le non-recours sur l'ensemble des prestations et des droits.

Les orientations fixées par la stratégie seront intégrées aux instruments contractuels liant l'État à ceux de ses partenaires institutionnels qui concourent à la lutte contre la pauvreté.

Le Gouvernement a engagé dès 2018 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un revenu universel d'activité en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Une concertation sera ouverte en 2019 au sujet de la création de ce revenu universel d'activité. En outre, le programme 102 « accès et retour à l'emploi » porté par la DGEFP permettra de mettre en œuvre un engagement nouveau de l'État en matière d'accès à l'emploi et d'insertion.

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et l'accès de tous à l'alimentation.

En effet, une approche renouvelée des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ne saurait être seulement fondée sur le soutien aux ressources des ménages mais doit mobiliser de nouveaux leviers, par exemple la réduction des coûts de biens et services les plus essentiels, et en particulier l'alimentation. L'accès à la cantine et aux petits déjeuners restent encore entravé par des obstacles économiques. Il s'agira donc, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de :

- Proposer une tarification sociale pour l'accès à la cantine ;
- Proposer des petits-déjeuners pour tous, via une aide aux communes de moins de 10 000 habitants, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

En outre, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à la mise en œuvre de cette politique. Pour la programmation 2014-2020 du FEAD la France bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant total de 587,4 M€ (après l'Italie (788,9 M€) et l'Espagne (662,8 M€)).

L'aide alimentaire vise à répondre à l'insécurité alimentaire des personnes démunies. Cependant, toutes les personnes en insécurité alimentaire n'y ont pas accès : en 2015, on comptait 4,8 millions d'inscriptions dans les structures d'aide alimentaire (7 % de la population générale) alors que 8 millions de personnes sont en insécurité alimentaire. La moitié des personnes inscrites à moins de 25 ans.

Les états généraux de l'alimentation qui se sont tenus de juin à décembre 2017 ont mis en exergue l'objectif de lutte contre la précarité alimentaire qui a pour ambition de proposer des réponses aux personnes en insécurité alimentaire. Dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité alimentaire, le Gouvernement maintient en 2018 son effort sur les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales ainsi que son soutien aux têtes de réseau et auprès des associations locales par les crédits déconcentrés. Le ministère des solidarités et de la santé poursuit par ailleurs son engagement dans le cadre de l'appel à projets porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutenant des projets fédérateurs, dé-multipliables ou exemplaires en cohérence avec la politique publique de l'alimentation.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

Enfin, conformément à l'engagement pris par le président de la République pris lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, le financement du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte est recentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La condition de durée de détention d'un titre de séjour autorisant à travailler pour permettre à un étranger d'en bénéficier est également majorée en Guyane (ainsi que cela se fait à Mayotte) afin que la prestation soit versée à des personnes ayant une résidence effective sur le sol guyanais et non dans les pays limitrophes.

## EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

Dans le champ de la lutte contre l'exclusion, des expérimentations ont été initiées sur la base des propositions issues de l'évaluation de la gouvernance territoriale pour améliorer/rénover les pratiques. A ce titre, la démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) initiée par la DGCS se poursuit dans le cadre d'une nouvelle impulsion visant en priorité à améliorer la fluidité des parcours.

Dans le cadre de cette démarche, un « club des territoires » se réunit régulièrement, lieu de partage de compétences et de moyens entre les acteurs (les collectivités locales, notamment les conseils départementaux et les services de l'État, au niveau national et dans les services déconcentrés). En lien avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, les dernières réunions ont porté sur la mise en place d'une contractualisation avec les conseils départementaux et la gouvernance territoriale envisageable dans le cadre de la stratégie numérique. La prochaine réunion du club des territoires sera l'occasion de présenter la stratégie « pauvreté » aux participants, notamment aux conseils départementaux, et d'évoquer les modalités concrètes de déploiement.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS développe, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP) et l'agence du numérique (ADN), une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société (numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, de capacitation, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.

Le programme d'accompagnement à la promotion et la mise en œuvre d'expérimentations sociales dans le champ de l'action sociale sera également poursuivi, permettant d'analyser les processus d'exclusion sociale, d'identifier des leviers pour lutter contre la précarité, de modéliser et diffuser les pratiques innovantes. Ce programme concerne par exemple l'appui aux travaux du Haut Conseil du Travail Social (HCTS) autour de la réflexion sur le numérique et de son ancrage territorial. Toutes ces actions ont vocation à être mis à profit pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de fournir un appui en matière d'ingénierie et d'appuyer les services déconcentrés qui seront chargés de l'accompagnement du déploiement de la stratégie sur les territoires.

Une expérimentation sur l'usage de coffres-forts numériques pour les jeunes les plus vulnérables sera lancée dans la continuité du rapport DULIN VEROT portant sur la fluidification des parcours des jeunes.

## QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

Adopté en octobre 2015, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social (PATSDS) vise l'adaptation et l'amélioration continue du service rendu au public en matière d'accompagnement et de développement social. Le plan entend contribuer à la valorisation du secteur du travail social.

Au titre de sa mise en œuvre, il s'appuie notamment sur le levier de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de 13 diplômes d'État) et la promotion des métiers du travail social, afin de permettre aux travailleurs sociaux d'acquérir et développer les compétences nécessaires à un exercice professionnel de qualité.

Le PATSDS a notamment prévu un vaste chantier de réingénierie de l'ensemble des diplômes. Cette réflexion a trouvé un premier aboutissement en 2016 avec la création du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (niveau V). De même, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) réingéniés qui seront obtenus à l'issue d'une formation entamée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 seront classés à l'obtention de leur diplôme au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social en approfondissant les objectifs affichés dans le cadre du PATSDS, notamment par rapport à la volonté d'améliorer la qualité des formations en travail social.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

## PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Plusieurs travaux engageant l'évolution des dispositifs de protection juridique des majeurs sont en cours :

- La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a permis le renforcement de la professionnalisation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Toutefois, certains aspects du dispositif doivent être améliorés ainsi que l'ont souligné les récents rapports de la Cour des comptes et du Défenseur des droits. Aussi, le 17 novembre 2017, la DGCS a installé un groupe de travail, composé de représentants des MJPM, des autorités judiciaires, des services du ministère des solidarités et de la santé, d'usagers, d'établissements de formation et du Défenseur des droits. Il est chargé d'élaborer un référentiel national d'éthique et déontologie des MJPM et d'accompagner sa diffusion. Cet outil, pratique permettra d'améliorer les prises en charge et les accompagnements, notamment pour les situations complexes ; d'interroger et d'harmoniser les pratiques aux niveaux individuel et collectif et d'aider et de guider les professionnels au regard des questionnements éthiques ; de faire connaître le métier de mandataire et la réalité de ce métier complexe et améliorer la collaboration/coordination des acteurs et intervenants et de poursuivre la professionnalisation des intervenants tutélaires et valoriser la profession.
- Après avoir simplifié les sources de financement des mesures de protection en 2016 et fait évoluer le barème de participation de personnes protégées en 2018, une étude des coûts des mesures de protection juridique est en cours de finalisation. Deux volets seront plus particulièrement étudiés : la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MJPM et ce, quel que soit le mode d'exercice de la protection des majeurs – structures ou personnes physique- et la détermination du coût des mesures de protection à partir de leur charges. Le rapport final de l'étude est attendu pour courant 2019.

## PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

**La politique de la protection de l'enfance** est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national : départements, associations, institutions publiques (GIP Enfance en danger), État (ministères en charge de la famille, de la justice, de l'éducation nationale...).

Après le travail interministériel et inter-partenarial ayant abouti à l'adoption de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la **protection de l'enfant**, à une feuille de route définissant 101 mesures prioritaires et au lancement du 1er plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019), centré sur les violences intrafamiliales, le ministère des solidarités et de la santé a retenu le principe de la mise en place d'une stratégie nationale interministérielle de protection de l'enfance et de l'adolescence pour la période 2018-2022. Elle prendra appui sur les propositions du Conseil national de la protection de l'enfance, créé par la loi précitée, ainsi que sur les conséquences de la démarche de consensus portant sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Une commission d'experts se réunira également à l'automne 2018 afin de produire des recommandations destinées à nourrir la stratégie.

**S'agissant de l'adoption internationale**, le paysage est complexe. La tendance internationale est marquée par la diminution du nombre d'enfants proposés à l'adoption dans le monde : 685 enfants adoptés en 2017, soit une baisse de 5 % par rapport à 2016. De plus, le profil des enfants adoptables évolue vers des enfants dits « à besoins spécifiques » (enfants âgés de plus de cinq ans, en fratrie ou souffrant de pathologie(s) ou de handicap(s)). L'Agence Française de l'Adoption (AFA) a réalisé 174 adoptions.

Le rapprochement du GIP AFA et du GIP Enfance en danger a été enclenché. Un travail de préfiguration a été initié en 2016 et se poursuit dans une dynamique de recherche et d'élaboration de modalités de coopération plus souples. Un protocole d'accord cadre entre les deux GIP ainsi été signé en mars 2017.

**Dans le champ du soutien à la jeunesse vulnérable**, les Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ) constituent une réponse efficace et de proximité visant à prévenir les ruptures et à rétablir le lien de confiance entre les jeunes vulnérables et les institutions. A ce titre, les PAEJ participent à la lutte contre le décrochage scolaire, concourent à la politique territoriale de santé mentale - telle qu'issue de la Loi de modernisation de notre système de santé-, interviennent pour prévenir tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes et participent ainsi également au plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

En outre, à partir de 2019, les PAEJ participeront à l'effort d'accompagnement des jeunes vulnérables dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes 2019-2022. Une enveloppe supplémentaire permettra un renforcement du maillage territorial et de l'offre de services auprès des jeunes et de leur famille.

**Concernant les mineurs non accompagnés (MNA)**, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné une base légale au dispositif mis en place en 2013. Ses textes d'application définissent les conditions d'évaluation de la situation de ces jeunes par les départements quant à leur minorité et leur isolement et précisent les modalités de calcul de la clé de répartition de ces mineurs entre les départements. L'État rembourse les dépenses engagées par les départements pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation de ces jeunes, dans la limite de 5 jours, via le fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE). Lorsque l'évaluation conclut à la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci est pris en charge par un département au titre de l'aide sociale, selon le dispositif de répartition nationale.

Le soutien financier de l'État aux départements se poursuivra en 2019 et s'accompagnera d'une réforme en profondeur des modalités de prise en charge des MNA dès le 1<sup>er</sup> janvier.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR 1.2	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR 1.3	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins</b>
INDICATEUR 3.1	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 304 pour le projet de loi de finances pour 2018 a subi des modifications.

Dans l'objectif n°1, l'indicateur mesurant la part des jeunes de 18-24 ans bénéficiaires de la prime d'activité en tant qu'adultes a été supprimé, la définition d'un indicateur fiable n'est pas possible pour cette population, des biais importants existent pour définir la population des jeunes éligibles à la prime d'activité. En revanche, la JP€ présente le nombre de jeunes ayant recours à la prime d'activité sur l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité pour une année N.

Dans l'objectif n°2, il a été décidé de recentrer les indicateurs sur ceux jugés les plus pertinents, ainsi, ont été supprimés les indicateurs suivants : « taux d'appels décrochés par le SNATED pour 100 appels » et « taux d'appels transmis aux conseils départementaux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance pour 100 appels transmis ».

### OBJECTIF N° 1

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

#### INDICATEUR 1.1 mission

Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,5	8,5	9,5	9,5	9,5	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	SO	30,4	31	31	31,5	32
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	SO	81,3	79,5	79,5	80	80,5

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

##### Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité, bonifiée ou non, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent.

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

##### Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité. Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.



**Pour l'indicateur 1.1.3 :**

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1.

Au numérateur : parmi eux, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non).

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant du premier sous-indicateur, la prévision 2018 suite à la stabilisation du dispositif dont la montée en charge est achevée. La cible est portée à 10,5 en 2020 afin de traduire la reprise de la conjoncture.

Pour les sous-indicateurs 1.1.2 et 1.1.3, une augmentation progressive est visée, malgré l'absence de recul sur cette prestation récente.

S'agissant du deuxième sous-indicateur, qui concerne l'emploi des femmes, la bonification individuelle doit favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

S'agissant du sous-indicateur 1.1.3, il vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur sera élevé, plus important sera le nombre de foyers dont la prime aura permis le maintien dans l'emploi.

**INDICATEUR 1.2****Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	SO	87,7	89,5	89,5	90,3	91
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	SO	24,1	25,5	25,5	26	26,5

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant au moins deux.

Mode de calcul :

**La méthode de calcul de ces indicateurs tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.**

**Pour l'indicateur 1.2.1**

*Au numérateur* : Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime.

*Au dénominateur* : Nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

**Pour l'indicateur 1.2.2**

*Au numérateur* : Hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à 2 bonifications individuelles sont des couples.

*Au dénominateur* : Nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la PA.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur correspond à la part des foyers dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel). Le second indicateur, compris dans le premier, nous renseigne sur la part des foyers dont deux des membres adultes perçoivent une bonification.

Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, ils sont fixés à 89,5 % en 2018 et 91 % en 2020. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 26 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification (soit un montant quasi-stable par rapport à la prévision de 25,5 % sous-jacente au PAP 2018) : cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources.

### INDICATEUR 1.3

#### Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	3,8	7,1	4	4	4,3	4,5

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La méthode de calcul de cet indicateur tient compte d'une moyenne sur quatre trimestres.

Numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources

Dénominateur : ensemble des foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus)

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif, pour la prime d'activité, est inférieur aux réalisations constatées avec le RSA (cet indicateur ayant auparavant pour objet de mesurer le taux de sortie du RSA pour dépassement de ressource) :

- il était possible de sortir du RSA pour dépassement de ressources sans avoir de revenus d'activité, c'est-à-dire en 2016 sans être bénéficiaire de la prime d'activité. C'était le cas par exemple d'un bénéficiaire du RSA activité dont l'activité cessait et qui était au chômage indemnisé : ce nouveau revenu étant pris en compte sans abattement, contrairement au salaire, il sortait du RSA pour dépassement de ressources alors qu'il sort désormais de la prime d'activité, non pour dépassement de ressources, mais pour défaut de revenus d'activité ;
- par ailleurs, la création de la bonification individuelle a pour effet de reculer le « point de sortie » de la prime d'activité par rapport au RSA, c'est-à-dire que le niveau de dépassement de ressources pour sortir du dispositif est plus élevé avec la prime d'activité qu'avec le RSA.

Pour ces raisons, la prévision est portée à 4 % en 2018 et 4,5 % en 2020.

**OBJECTIF N° 2****Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

**INDICATEUR 2.1****Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,6	14,5	15,6	15	15	15,6
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	ND	49,4	48	49	49,5	48

**Précisions méthodologiques**

**Source des données :** DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

**Mode de calcul :**

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. Il est prévu que cet indicateur atteigne 15 % pour 2019. **Il se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Les prévisions ont été ajustées pour le premier à 49 % pour 2018 et 49,5 % pour 2019. **La cible 2020 confirme la stabilisation du niveau de ces indicateurs.**

**OBJECTIF N° 3****Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins**

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

**Inclusion sociale et protection des personnes**

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 3.1 mission****Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	13	12	16	17	16	14
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	13,6	14,5	10	9	9	9

**Précisions méthodologiques**

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles d'ici 2020 traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés même si les résultats de cette politique sont liées aux évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>	
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations			676 511	<b>676 511</b>	
14 – Aide alimentaire		2 167 288	49 391 278	<b>51 558 566</b>	
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	
16 – Protection juridique des majeurs			668 261 317	<b>668 261 317</b>	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877	153 789 078	<b>156 101 955</b>	
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)			200 000	<b>200 000</b>	
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes ( <i>nouveau</i> )		2 000 000	169 000 000	<b>171 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>8 833 589</b>	<b>7 686 379 257</b>	<b>7 697 160 449</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>	
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations			676 511	<b>676 511</b>	
14 – Aide alimentaire		2 167 288	49 391 278	<b>51 558 566</b>	
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	
16 – Protection juridique des majeurs			668 261 317	<b>668 261 317</b>	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877	153 789 078	<b>156 101 955</b>	
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)			200 000	<b>200 000</b>	
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes ( <i>nouveau</i> )		2 000 000	169 000 000	<b>171 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>8 833 589</b>	<b>7 686 379 257</b>	<b>7 697 160 449</b>	

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		5 910 669 613	<b>5 910 669 613</b>	
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		676 511	<b>676 511</b>	
14 – Aide alimentaire	2 167 288	49 754 285	<b>51 921 573</b>	
15 – Qualification en travail social		6 144 246	<b>6 144 246</b>	
16 – Protection juridique des majeurs		647 221 843	<b>647 221 843</b>	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 412 877	140 558 914	<b>142 971 791</b>	
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		1 000 000	<b>1 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>4 580 165</b>	<b>6 756 025 412</b>	<b>6 760 605 577</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		5 910 669 613	<b>5 910 669 613</b>	
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		676 511	<b>676 511</b>	
14 – Aide alimentaire	2 167 288	49 754 285	<b>51 921 573</b>	
15 – Qualification en travail social		6 144 246	<b>6 144 246</b>	
16 – Protection juridique des majeurs		647 221 843	<b>647 221 843</b>	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 412 877	140 558 914	<b>142 971 791</b>	
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		1 000 000	<b>1 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>4 580 165</b>	<b>6 756 025 412</b>	<b>6 760 605 577</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>		1 947 603		1 947 603
Rémunérations d'activité		1 947 603		1 947 603
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	4 580 165	8 833 589	4 580 165	8 833 589
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	4 453 424	100 000	4 453 424
Subventions pour charges de service public	4 480 165	4 380 165	4 480 165	4 380 165
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	6 756 025 412	7 686 379 257	6 756 025 412	7 686 379 257
Transferts aux ménages	5 911 423 898	6 693 294 101	5 911 423 898	6 693 294 101
Transferts aux collectivités territoriales	182 117 293	276 243 995	182 117 293	276 243 995
Transferts aux autres collectivités	662 484 221	716 841 161	662 484 221	716 841 161
<b>Total</b>	<b>6 760 605 577</b>	<b>7 697 160 449</b>	<b>6 760 605 577</b>	<b>7 697 160 449</b>

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
120202	<b>Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 892	1 897	1 897
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 806 664 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 200	1 200	1 220
110110	<b>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 374 699 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 194-II</i>	600	650	610
110102	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 097 483 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	560	565	550
120501	<b>Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 80 sexies</i>	250	250	250
110107	<b>Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 152 220 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 194</i>	114	105	100

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.



(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110223	<b>Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 17 231 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 octodécies</i>	47	54	55
100202	<b>Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 3 630 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 196 B</i>	7	5	6
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 9 705 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	103	103	nc
120203	<b>Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : - Fiabilité : - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>4 773</b>	<b>4 829</b>	<b>4 791</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 614 900 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdécies-1 à 4</i>	2 060	4 665	4 760
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 4 736 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1° ter</i>	553	553	491
730214	<b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-i et 278-0 bis-D</i>	223	223	228

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110109	<b>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 291 042 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-2, 196 A bis</i>	140	140	135
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
110214	<b>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 2 285 735 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i>	1 444	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>4 490</b>	<b>5 651</b>	<b>5 684</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>		6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		676 511	<b>676 511</b>		676 511	<b>676 511</b>
14 – Aide alimentaire		51 558 566	<b>51 558 566</b>		51 558 566	<b>51 558 566</b>
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>
16 – Protection juridique des majeurs		668 261 317	<b>668 261 317</b>		668 261 317	<b>668 261 317</b>
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		156 101 955	<b>156 101 955</b>		156 101 955	<b>156 101 955</b>
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		200 000	<b>200 000</b>		200 000	<b>200 000</b>
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		171 000 000	<b>171 000 000</b>		171 000 000	<b>171 000 000</b>
Total	<b>1 947 603</b>	<b>7 695 212 846</b>	<b>7 697 160 449</b>	<b>1 947 603</b>	<b>7 695 212 846</b>	<b>7 697 160 449</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Conformément aux annonces du Président de la République lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, le revenu de solidarité active (RSA) pour la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte sera pris en charge par l'État à compter de 2019. Cette recentralisation est financée par une mesure de périmètre au titre de la reprise des recettes affectées aux collectivités territoriales (124,6 M€) ainsi que par une mesure de transfert de 50 M€ en CP depuis le programme 123 (Conditions de vie outre-mer) permettant de couvrir le reste à charge du département de Mayotte et de la collectivité territoriale de Guyane.

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants					+50 000 000		+50 000 000		
Transferts sortants									
<b>Solde des transferts</b>					<b>+50 000 000</b>		<b>+50 000 000</b>		

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>		<b>1 947 603</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>		<b>1 947 603</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>		<b>1 947 603</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>		

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>AFA - Agence française de l'adoption (P304)</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>74 207</b>	<b>74 207</b>
Transferts	74 207	74 207
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>24 252</b>	<b>24 252</b>
Subvention pour charges de service public	2 167	2 167
Transferts	22 085	22 085
<b>Total</b>	<b>100 672</b>	<b>100 672</b>
Total des subventions pour charges de service public	4 380	4 380
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	96 292	96 292

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
836 604		6 762 651 586	6 762 592 824	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
7 695 212 846	7 695 212 846	0		
<b>Totaux</b>	<b>7 695 212 846</b>	<b>0</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 11

86,3 %

## Prime d'activité et autres dispositifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>	
Crédits de paiement		6 643 702 823	<b>6 643 702 823</b>	

Créée en janvier 2016, la **prime d'activité** assure un soutien financier aux travailleurs modestes. Cette prestation a succédé à la fois à la prime pour l'emploi (PPE) et au volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA).

En décembre 2017, la prime d'activité était versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à 2,63 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Parmi eux, 169 000 (soit 6 %) perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître.

La prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans dans les mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires : aucune condition spécifique de quotité de travail ou de revenus des parents n'est applicable. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants, stagiaires et apprentis sous réserve d'avoir perçu des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 0,78 SMIC.

Age	Nombre d'adultes (responsables de dossier ou conjoints)	Répartition (en %)
Moins de 18 ans	331	1
18 - 19 ans	32 546	6
20 – 24 ans	468 810	93
Ensemble	501 667	100

Source : CNAF, fichiers Filéas décembre 2017 **Champ** : Caf, France entière

La prime d'activité s'inscrit aussi dans le cadre d'une démarche de simplification globale avec des procédures allégées et dématérialisées. La mise en place des « effets figés » (prime stable sur 3 mois, calculée sur la base des revenus moyens sur le trimestre précédent) assure aux bénéficiaires une plus grande stabilité du montant de prime versé sur un trimestre.

Pour faciliter l'accès des travailleurs handicapés à la prime d'activité, des modes de calcul dérogatoires du droit à la prime ont été introduits.

Le montant forfaitaire de la prime d'activité a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 20 € au 1<sup>er</sup> août 2018. Il sera ainsi porté à 551,51 € par décret en application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.842-3 du code de la sécurité sociale, avec un effet qui se fera sentir pour les bénéficiaires à partir de la prime d'activité versée en octobre. En parallèle et à la même date, le coefficient de prise en compte des revenus est abaissé d'un point, passant de 62 % à 61 %.

Cette revalorisation sera poursuivie par la création en 2019 d'une seconde bonification dont le montant maximal sera fixé à 20 euros. Celui-ci sera revalorisé de 20 euros en 2020 puis de 20 euros également en 2021.

Ainsi, et conformément à l'engagement présidentiel, le gain pour les bénéficiaires de la prime d'activité rémunéré au niveau du SMIC s'élèvera-t-il à +80€ à la fin du quinquennat.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>6 643 702 823</b>	<b>6 643 702 823</b>
Transferts aux ménages	6 643 702 823	6 643 702 823
<b>Total</b>	<b>6 643 702 823</b>	<b>6 643 702 823</b>

L'action 11 finance à titre principal le dispositif de prime d'activité ainsi que les frais de gestion associés. Elle finance également le RSA jeunes et les aides exceptionnelles de fin d'année.

**LA PRIME D'ACTIVITÉ**

La dépense de prime d'activité pour 2019 est estimée à 6,0 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- L'évolution naturelle et spontanée des dépenses dite « tendancielle » (hypothèse d'un nombre d'allocataires s'élevant à 2,96 millions de foyers en moyenne annuelle pour un montant moyen mensuel de 159 €, ainsi que les effets en année pleine de la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire d'août 2018) ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- La création d'un second bonus individuel en 2019 ;
- La mesure transversale de revalorisation modérée des prestations sociales.

**AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE**

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 supporte par ailleurs le financement des primes de Noël servies aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité.

Le coût total de ces aides exceptionnelles est estimé à 480,7 M€ en PLF 2019, pour une hypothèse de 2,4 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation de coût budgétaire de la prime de Noël 2019 tiennent compte du barème de la prime de Noël (inchangé depuis sa création), de la prévision CNAF du nombre de bénéficiaires au 31/12/2019 et de la ventilation des bénéficiaires du RSA selon la composition familiale actuellement observée.

**RSA JEUNES**

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 1,7 M€ pour 2019.

**ACTION N° 13****0,0 %****Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		676 511	<b>676 511</b>	
Crédits de paiement		676 511	<b>676 511</b>	

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>676 511</b>	<b>676 511</b>
Transferts aux autres collectivités	676 511	676 511
<b>Total</b>	<b>676 511</b>	<b>676 511</b>

La dotation 2019 de **676 511 € en AE et en CP** accompagnera le développement d'expérimentations innovantes favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité.

Les crédits de cette action financeront ainsi des associations têtes de réseaux afin de développer l'expérimentation de bonnes pratiques, leur mutualisation et leur diffusion dans les territoires, sur des thématiques comme la participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des actions les concernant. Ces crédits visent également à financer des actions de formation et d'appui en direction des services déconcentrés du ministère sur la thématique de l'innovation, afin que ces services jouent un rôle de facilitateur et contribuent, en lien avec l'ensemble des acteurs de leurs territoires, à la mise en place d'un environnement propice au développement d'expérimentations innovantes.

La démarche AGILLE (*Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion*) encourage les travaux d'ingénierie sociale dans les services déconcentrés et les collectivités territoriales afin de renforcer leur capacité d'appui aux initiatives locales. C'est dans ce cadre partenarial que seront expertisées des propositions destinées à simplifier le pilotage des politiques de cohésion sociale, pour les collectivités locales comme pour les usagers.

L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) apporte un appui technique à ces travaux notamment en animant le « club des expérimentateurs » comme structure de partage de compétences et de moyens entre les collectivités locales, notamment les conseils départementaux, les services de l'État, la société civile et les organisations privées d'un territoire, pour accélérer des projets innovants d'intérêt général. Cet appui en matière d'ingénierie est aussi mis à profit des actions concourant à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.



**ACTION N° 14****0,7 %****Aide alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		51 558 566	<b>51 558 566</b>	
Crédits de paiement		51 558 566	<b>51 558 566</b>	

Le dispositif d'aide alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits alimentaires aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique. Au-delà de l'aide d'urgence pour satisfaire le besoin vital d'alimentation ou de l'aide visant à compléter ou à équilibrer le panier alimentaire des personnes en situation de précarité, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi.

L'aide alimentaire est essentiellement assurée par des réseaux associatifs d'envergure nationale, parfois relayés par des associations locales en charge de la distribution de denrées. Son financement est principalement public et européen.

Le programme 304 porte la politique d'aide alimentaire, qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à la mise en œuvre de cette politique. Pour la programmation 2014-2020 du FEAD, la France bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant total de 587,4 M€ (après l'Italie (788,9 M€) et l'Espagne (662,8 M€)). Le FEAD a pour objectif de financer l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires. Ces fonds sont complétés à hauteur de 15 % par des crédits nationaux, soit 88 millions d'euros sur cette période portés par le programme 304. La France est le premier État membre de l'Union européenne à avoir effectué des appels de fonds en décembre 2015. Elle a été par conséquent le premier État à se faire auditer par la Commission européenne. A la suite d'une interruption des paiements pendant un an, la gestion du programme a fait l'objet d'un renforcement des effectifs, tant chez l'autorité de gestion que chez l'organisme intermédiaire, et le dispositif est en phase de rattrapage avec l'organisation d'appels de fonds plus réguliers parallèles au lancement annuel d'un marché d'achat de denrées pour maintenir l'approvisionnement des associations d'aide alimentaire.

A mi-parcours de la programmation, la France est le premier pays distributeur de denrées FEAD grâce à un réseau logistique et associatif offrant une distribution homogène des denrées sur tout le territoire métropolitain (et une partie de l'outre-mer) à travers plus de 6 000 centres de distribution en France.

Les états généraux de l'alimentation ont mis en exergue l'objectif de lutte contre la précarité alimentaire qui a pour ambition de proposer des réponses aux personnes en insécurité alimentaire. Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement maintient en 2018 son effort sur les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales ainsi que son soutien aux têtes de réseau et auprès des associations locales par les crédits déconcentrés. Le ministère des solidarités et de la santé poursuit par ailleurs son engagement dans le cadre de l'appel à projets porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutenant des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires en cohérence avec la politique publique de l'alimentation et dans le domaine de la justice sociale.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 167 288</b>	<b>2 167 288</b>
Subventions pour charges de service public	2 167 288	2 167 288
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>49 391 278</b>	<b>49 391 278</b>
Transferts aux ménages	49 391 278	49 391 278
<b>Total</b>	<b>51 558 566</b>	<b>51 558 566</b>

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2019 est de **51,6 M€ en AE et en CP** et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : **13,1 M€** en complément de la contribution de l'Union européenne dont le montant s'élève à 72,7 M€ en 2018 (l'UE applique chaque année un taux d'augmentation de 2 % de l'enveloppe annuelle). C'est donc un montant total de 85,5 M€ qui est consacré à l'aide alimentaire au travers du FEAD. Il s'agit ainsi de financer les achats de denrées réalisés par FranceAgriMer, établissement public administratif, au profit des associations têtes de réseaux nationales habilitées, sur appels d'offres, à mettre en œuvre le programme européen d'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des denrées achetées au moyen des crédits européens.

Une dotation complémentaire de **9 M€** est prévue au titre de la prise en charge d'une partie des dépenses inéligibles des campagnes FEAD 2014 et 2015 au financement sur crédits européens.

- Subvention pour charge de service public à France Agrimer : **2,17 M€** au titre de la compensation de charge de service public en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD.

- Épiceries sociales : Une dotation de **8,2 M€** est prévue en PLF 2019 au titre du maintien de maintenir l'achat de denrées pour les épiceries sociales qui ne peuvent bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD. Les achats de denrées sont réalisés soit par FranceAgriMer pour le compte des associations, soit directement par les associations.

- Aide alimentaire nationale : Cette dotation (**4,7 M€**) intègre les subventions aux têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et notamment l'animation de leur réseau, la formation des salariés et des bénévoles : Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Réseau Cocagne notamment.

- Aide alimentaire déconcentrée : Ces crédits (**14,4 M€**) visent d'une part la mise en œuvre de la distribution de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire et d'autre part la mise en œuvre de l'accueil des demandeurs d'asile avec le renforcement des capacités du dispositif national de l'aide alimentaire.

L'ensemble de ces financements contribue à assurer la mise à disposition d'une aide alimentaire à plus de quatre millions de personnes.

## ACTION N° 15

0,1 %

## Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>	
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>	

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniérés de façon à les classer au niveau II du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés au grade de licence. Ces diplômes d'État, tels qu'issus de la rénovation des formations du travail social de niveau III conduite en 2017, verront leur première promotion entrer en formation à la rentrée 2018, en vue d'une délivrance du diplôme en 2021, à l'exception du diplôme d'État de CESF dont la formation débutera à la rentrée 2020 (formation en une année). Ils permettront aux étudiants d'être mieux préparés aux problématiques sociales actuelles et faciliteront leur poursuite d'études supérieures.

Depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette enveloppe comprend :

- les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 353 424</b>	<b>2 353 424</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 358 250</b>	<b>1 358 250</b>
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
<b>Total</b>	<b>3 711 674</b>	<b>3 711 674</b>

**QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 0,5 M€**

En application du plan d'actions en faveur du travail social et du développement social, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière ;
- des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- des actions d'appui au renforcement des coopérations en matière de recherche, autour notamment des pôles régionaux de ressources et de recherche associant les établissements de formation en travail social et l'université ;
- des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de terrains de stage pour les étudiants concernés.

**CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,3 M€**

Ces crédits financent la mise en œuvre de la certification professionnelle du travail social intervenant soit à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), soit à l'issue d'un parcours de formation classique.

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

En 2019, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux, relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

**ACTION N° 16****8,7 %****Protection juridique des majeurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		668 261 317	<b>668 261 317</b>	
Crédits de paiement		668 261 317	<b>668 261 317</b>	

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification du dispositif de financement, notamment en ce qui concerne l'assiette des ressources, les indicateurs et le barème de participation. Dans cette perspective, une étude sera lancée au second semestre 2018 portant sur les coûts des mesures de protection juridique. Deux volets seront plus particulièrement étudiés :

- la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MPJM et ce, quel que soit le MJPM qui exerce les mesures ;
- la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges MJPM. Le rapport final de l'étude est attendu pour le second semestre 2019

Afin d'ajuster la couverture financière entre fonds publics et privés tout en garantissant aux bénéficiaires les plus fragiles une exonération de leur participation, une réforme du barème de participation des personnes protégées a été conduite en 2018.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>668 261 317</b>	<b>668 261 317</b>
Transferts aux autres collectivités	668 261 317	668 261 317
<b>Total</b>	<b>668 261 317</b>	<b>668 261 317</b>

Le montant total des crédits s'élève à 668 261 317 € en AE et en CP. Les crédits connaissent ainsi une légère hausse de 3 % par rapport à la LFI 2018.

Le programme 304 financera ainsi 484 656 mesures, dont 391 143 mesures prises en charge par les services mandataires et 93 513 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 572,89 M€. La détermination de cette dotation est fonction de l'évolution retenue au niveau national de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points. Le nombre de points correspond à la charge de travail des services mandataires. La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2019 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de 3,41 % qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de 1 % correspondant à la prise en compte à la fois d'un effet prix de 1 % sur 18 % des budgets des services et d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1 % sur 82 %.
- des mesures nouvelles à hauteur de 2,4 % qui permet de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Pour les mandataires individuels, la dotation 2019 est de 91,18 M€ et intègre un effet volume de 9 % correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenant.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,18 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrite dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

**ACTION N° 17****2,0 %****Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		156 101 955	<b>156 101 955</b>	
Crédits de paiement		156 101 955	<b>156 101 955</b>	

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;

- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 312 877</b>	<b>2 312 877</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 212 877	2 212 877
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>153 789 078</b>	<b>153 789 078</b>
Transferts aux collectivités territoriales	141 243 995	141 243 995
Transferts aux autres collectivités	12 545 083	12 545 083
<b>Total</b>	<b>156 101 955</b>	<b>156 101 955</b>

Le montant total des crédits s'élève à **156,1 M€ en AE et en CP contre 143 M€ en LFI 2018**. Cette hausse des crédits de l'action 17 résulte comme l'année précédente de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant du dispositif d'accueil et d'orientation ainsi que l'augmentation des moyens alloués aux Points accueil écoute jeunes (PAEJ) dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

Une dotation de 0,1 M€ est constituée au titre des frais de justice du programme.

## AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2019 s'élève à 2,2 M€ en AE et en CP.

## GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED)

L'État contribue, avec les conseils généraux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP s'élève en 2019 à 2,4 M€ en AE et en CP.

Le rapprochement entre le GIP AFA et le GIP enfance en danger (GIPED) est engagé depuis 2015 afin de mieux articuler les politiques de protection de l'enfance et d'adoption. Un travail de préfiguration a été initié en 2016 et se poursuit dans une dynamique de recherche et d'élaboration de modalités de coopération plus souples. Un protocole d'accord cadre entre les deux GIP a ainsi été signé en mars 2017.

## DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013. Le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de cette loi (article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles) et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, a précisé les modalités de remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers : remboursement d'un montant forfaitaire, fixé par le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance à 250 € par jour et par jeune, dans la limite de 5 jours, sous réserve de la production par le président du conseil départemental de l'attestation de la durée de l'accueil provisoire d'urgence. Ce décret a également étendu ces dispositions aux cinq collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de remboursement aux départements des dépenses de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures non accompagnées seront modifiées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018. Une aide de 500 euros par jeune évalué sera désormais apportée aux départements. Un remboursement forfaitaire de l'hébergement des jeunes est également prévu, dans la limite de 90 € par jour pendant les 14 premiers jours puis de 20€ les 9 jours suivants. Ces financements devront aussi permettre de proposer un bilan de santé et une prise en charge sanitaire de premier recours aux jeunes concernés.

Une prise en charge partielle des dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des mineurs non accompagnés est également prévue.

**Au total, 141,2 M€ en AE et en CP sont prévus en 2019 au titre des mineurs non accompagnés.**

## SUBVENTIONS NATIONALES ET PILOTAGE

Le financement des têtes de réseau des associations œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2019.

Ces crédits permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles. Elle a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres et de nouveaux marchés publics en 2017.

## CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

L'action 17 du programme 304 contribue par ailleurs à hauteur de 5 M€ au financement d'actions en direction des jeunes dont les points d'accueil et d'écoutes jeunes (PAEJ). Ces moyens seront renforcés par une enveloppe supplémentaire de 4 M€ dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes portant à **9 M€ les moyens alloués à cette politique**.

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les PAEJ sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les PAEJ permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance, etc.). Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Enfin, les 4 M€ supplémentaires alloués dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes permettront de renforcer l'accompagnement offert par les PAEJ afin de repérer au plus tôt les jeunes « invisibles » qui s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable contre lequel il est indispensable de lutter.

### ACTION N° 18

0,0 %

#### Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		200 000	<b>200 000</b>	
Crédits de paiement		200 000	<b>200 000</b>	

Face au vieillissement des travailleurs migrants, en particulier les « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national et qui résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

Nombre de « Chibanis » effectuent en effet des allers et retours réguliers entre la France et leur pays d'origine et peuvent dans ce contexte se trouver confrontés à la perte de certaines de leurs prestations. Par ailleurs, la condition de résidence associée au versement de certaines prestations ne leur permet pas, au moment où ils vieillissent, d'effectuer des rapprochements familiaux en séjournant plus longuement dans leur pays d'origine, tandis que les établissements dans lesquels ils résident se révèlent souvent peu adaptés à l'accueil de personnes vieillissantes.

C'est la raison pour laquelle la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) a institué en 2007 le principe d'une aide financière spécifique, exclusive des aides au logement et des minima sociaux (allocation de solidarité pour les personnes âgées notamment), intitulée « aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (ARFS). La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a levé les difficultés posées par ces dispositions au regard du droit communautaire.



Les conditions d'application de ces dispositions ont été définies par le décret du 6 octobre 2015. L'ARFS a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux préconisations du rapport de la mission parlementaire d'information sur les immigrés âgés, rendu public le 5 juillet 2013.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
Transferts aux ménages	200 000	200 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Le montant maximum de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) s'élève à 6 600 € par an. L'aide est versée annuellement sous conditions de ressources et gérée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations, dans des conditions précisées par une convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État.

Elle peut être versée aux ressortissants étrangers :

- en situation régulière et vivant seuls ;
- âgés d'au moins 65 ans ou ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail ;
- justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze années précédant la demande d'aide (hors ressortissants communautaires) ;
- ayant fait valoir les droits aux pensions personnelles (base et complémentaire) de retraite auxquels ils peuvent prétendre, y compris auprès des régimes étrangers ;
- étant hébergés, au moment de la demande, dans un foyer de travailleurs migrants ou une résidence sociale ;
- disposant de revenus inférieurs à 6 600 € annuels ;
- effectuant des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (6 mois par an).

La montée en charge escomptée de l'ARFS a été confrontée à d'importantes difficultés de mise en œuvre. Les conditions exigées pour bénéficier de l'ARFS (être hébergé, au moment de la demande ou de son renouvellement, dans un foyer de travailleurs migrants ou une résidence sociale, continuer à disposer d'un titre de séjour en France et produire un avis d'imposition ou de non-imposition des services fiscaux français) sont, à cet égard, difficilement compatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier, au moment du renouvellement de l'aide (exemple des difficultés rencontrées pour retrouver une place dans un FTM ou une résidence sociale). Ces limites ont été soulignées dans le rapport d'information de Mme Stella DUPONT, députée. Aussi, le Gouvernement analyse les recommandations de ce rapport afin de proposer des pistes de réformes.

### ACTION N° 19

2,2 %

#### Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		171 000 000	<b>171 000 000</b>	
Crédits de paiement		171 000 000	<b>171 000 000</b>	

Les crédits de cette nouvelle action soutiennent la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement. Outre les 171 M€ de cette action, il est à noter que 4 M€ issus de la stratégie bénéficient à l'action 17 pour renforcer l'action des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>169 000 000</b>	<b>169 000 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales	135 000 000	135 000 000
Transferts aux autres collectivités	34 000 000	34 000 000
<b>Total</b>	<b>171 000 000</b>	<b>171 000 000</b>

La dotation 2019 de **171 000 000 € en AE et en CP** permettra de mettre œuvre la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes créée par le décret du 24 octobre 2017, vise à réduire les inégalités en travaillant en profondeur sur les racines de la pauvreté touchant les jeunes et les enfants. Les crédits sont ventilés en deux sous-actions :

Une enveloppe de 135 M€ sera consacrée à la contractualisation renforcée avec les départements et les métropoles, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de cette contractualisation plusieurs actions viendront former le contrat d'engagement de la collectivité en fonction des besoins identifiés sur le territoire. Ces actions porteront notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- un renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- la mise en place d'un premier accueil inconditionnel ;
- le développement des référents de parcours ;
- la mise en place des maraudes mixtes ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

Enfin, le contrat d'engagement soutiendra les actions, présentées par les départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Les engagements contractuels pris dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion relèveront également de cette enveloppe.

Par ailleurs 36 M€ seront également consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ;
- la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;
- la mise en place de petits-déjeuners à l'école ;
- un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ;
- la généralisation des points conseil budget ;
- le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;
- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	4 580	4 580	4 380	4 380
Dotation en fonds propres			0	0
Transferts	93 325	93 325	96 292	96 292
<b>Total</b>	<b>97 905</b>	<b>97 905</b>	<b>100 672</b>	<b>100 672</b>

Les crédits alloués aux opérateurs de l'État sont constitués :

- des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs FranceAgrimer et Agence française de l'adoption (AFA) ;
- des transferts au titre du financement du Fonds européen d'aide alimentaire (FEAD), des dotations en faveur des mineurs non accompagnés et de la certification professionnelle.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFA - Agence française de l'adoption		25	11		30	15		30	15			
<b>Total ETPT</b>		<b>25</b>	<b>11</b>		<b>30</b>	<b>15</b>		<b>30</b>	<b>15</b>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>30</b>

  

<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>0</b>
---	----------

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## AFA - Agence française de l'adoption

L'agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>304 / Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>2 358</b>	<b>2 358</b>	<b>2 413</b>	<b>2 413</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>
Subvention pour charges de service public	2 358	2 358	2 413	2 413	2 213	2 213
Dotation en fonds propres					0	0
Transferts					0	
<b>Total</b>	<b>2 358</b>	<b>2 358</b>	<b>2 413</b>	<b>2 413</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>36</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
– sous plafond	25	30	30
– hors plafond	11	15	15
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.



PROGRAMME 157

---

### HANDICAP ET DÉPENDANCE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	72

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Philippe VINQUANT

*Directeur général de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, touchent aujourd'hui un nombre croissant de familles. Plus de 1,7 million de personnes parmi les plus lourdement handicapées cumulent en effet incapacité, limitation d'activité et invalidité reconnue. En outre, les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir, du fait de la perte d'autonomie consécutive au grand âge : 25 % des Français ont plus de 60 ans aujourd'hui, cette proportion atteindra 30 % en 2060.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive. Elle s'appuie sur deux moyens complémentaires et indissociables pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap.

Le Gouvernement a ainsi fait du handicap une priorité du quinquennat comme cela a été rappelé lors du **comité interministériel du 20 septembre 2017**. Ses orientations en faveur des personnes en situation de handicap, qui sont notamment portées par 17 hauts fonctionnaires au sein de chaque ministère, visent à changer le regard de la société, à faciliter la vie au quotidien par une société plus accessible et à apporter des réponses effectives aux besoins des personnes quel que soit leur handicap et leur l'âge dans tous les secteurs :

- A l'école, tous les enfants qui en ont besoin devront avoir accès à un accompagnement adapté leur permettant une scolarité et un accès aux activités périscolaires ou extrascolaires ;
- En matière d'emploi, plusieurs mesures sont prévues pour favoriser leur accès à la formation professionnelle, l'accompagnement dans leur évolution professionnelle et la diversification de l'offre de métiers vers lesquels s'orientent les personnes handicapées. Un effort particulier est réalisé en faveur de l'apprentissage et de la formation des demandeurs d'emploi ainsi que des incitations à l'embauche notamment par le déploiement des services d'emploi accompagné ;
- Dans les transports, 100 % des trajets accessibles seront identifiés et cartographiés pour renforcer la mobilité ;
- Afin d'améliorer l'accès au logement, les logements adaptés seront systématiquement identifiés pour faciliter les recherches, les habitats inclusifs seront favorisés en levant les obstacles administratifs ;
- L'accessibilité des services publics numériques sera développée et l'innovation technologique pour les personnes en situation de handicap soutenue ;
- Une attention particulière sera apportée à la qualité de vie des aidants familiaux, notamment s'agissant de leurs conditions de travail ;

Un nouveau comité interministériel sera organisé à l'automne 2018. Il permettra de dresser un bilan des réalisations et de mobiliser l'ensemble des ministères sur la mise en œuvre de mesures de simplification en faveur des droits des personnes afin de lutter contre les ruptures de parcours. Ce travail s'appuiera sur les propositions du rapport « Plus simple la vie » du député Adrien Taquet et du conseiller économique, social et environnemental Jean-François Serres remis au Premier ministre le 28 mai 2018.



Afin de susciter la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs à la construction de cette société inclusive, une nouvelle conférence nationale du handicap sera lancée à l'issue de ce comité interministériel. Il s'agira de partager avec l'ensemble de la société, notamment à l'échelle de chaque territoire, les enjeux liés aux questions de l'inclusion et de l'accessibilité.

Pour mieux accompagner les personnes avec autisme, **une « Stratégie nationale pour l'autisme, au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 »**, prenant la suite du 3<sup>e</sup> plan autisme, **a été présentée le 6 avril 2018 par le Premier ministre**. Dotée d'un budget global de 344 M€, elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale avec l'objectif de développer davantage de services médico-sociaux et de solutions innovantes s'articulant avec la scolarisation, l'habitat ou l'emploi en milieu ordinaire. Pour les enfants et adolescents, comme pour les adultes, la totalité des mesures proposées sont inclusives.

**La feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée le 30 mai 2018** vise à renforcer la prévention de la perte d'autonomie et à améliorer la qualité des soins et de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes vivant à domicile ou en établissements. Le lancement d'un débat et d'une concertation associant l'ensemble des acteurs et des citoyens est également programmé à l'automne 2018, afin de préparer le projet de loi annoncé par le président de la République sur le financement de la dépendance qui interviendra en complément de loi d'orientation et de programmation relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

S'agissant du handicap comme de la dépendance, la politique menée s'appuie sur de nombreux acteurs au plan interministériel, plusieurs organismes sociaux, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels dont le rôle est particulièrement important. Ainsi, les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées sont financés sur les crédits de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), dans sa composante médico-sociale, abondés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le recours à cet opérateur permet de rassembler tous les moyens mobilisables pour prendre en charge la perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, veiller à l'égalité de traitement sur le territoire, et développer la prévention et l'anticipation du risque dépendance. Les dépenses publiques en ces domaines sont donc principalement retracées par la loi de financement de la sécurité sociale.

Les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils départementaux dont le rôle a été réaffirmé par la loi ASV en tant que chef de file de la politique gérontologique, sont également fortement mobilisées pour répondre aux différents besoins de ces personnes, en fonction de leur âge, de leur degré de handicap ou de perte d'autonomie, de la nature de leurs restrictions en matière de participation à la vie sociale. C'est pourquoi la palette de réponses doit être diversifiée en renforçant les solidarités locales pour une adaptation au plus près des besoins.

Au total, l'État, l'assurance maladie, la CNSA et les collectivités territoriales mobilisent des moyens financiers considérables pour apporter à nos concitoyens les plus fragiles toute l'aide que requiert leur droit à l'autonomie. Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées (hors dépenses de santé) se sont élevées à près de 63,2 milliards d'euros ( Md€) en 2016, dont environ 22,8 Md€ en faveur des personnes âgées et 40,4 Md€ pour les personnes handicapées (source : chiffres clés CNSA 2018).

### **La politique en faveur des personnes handicapées**

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes handicapées par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui représentent 85 % des dépenses du programme.

La revalorisation de l'AAH, destinée à lutter contre la pauvreté subie des personnes auxquelles leur handicap interdit ou limite fortement l'accès au travail, constitue un engagement présidentiel majeur qui sera mis en œuvre dès 2018. Une revalorisation exceptionnelle de l'allocation viendra en effet compléter la revalorisation légale d'avril, indexée sur l'inflation constatée, et portera alors le montant mensuel versé pour une allocation à taux plein à 860 € en novembre 2018, soit un gain de 41 € mensuel pour les allocataires. Une deuxième revalorisation exceptionnelle sera mise en œuvre pour porter le montant mensuel de l'AAH à taux plein à 900 € en novembre 2019. Il s'agit d'une hausse sans précédent, qui représente un effort de plus de 500 M€ en 2019 et de plus de 2 Md€ sur l'ensemble du quinquennat.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles de cette prestation, le rapprochement des règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH avec celles applicables aux bénéficiaires d'autres minima, au regard des disparités de traitement mises en lumière tant par le rapport Sirugue de 2016 relatif à la réforme des minima sociaux que par l'enquête de la Cour des comptes sur les prestations monétaires aux ménages modestes, se poursuivra, comme annoncé dans le cadre du comité interministériel du handicap de septembre 2017. Conformément aux engagements souscrits, ce rapprochement s'effectuera sans faire aucun perdant parmi les bénéficiaires de l'AAH en couple. Enfin, les dispositifs de soutien complémentaire aux bénéficiaires de l'AAH, le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome, seront fusionnés en un seul. Une mesure transitoire permettra également de préserver la situation des allocataires actuels.

Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Cette aide bénéficie à quelque 120 000 personnes employées en ESAT. Le programme 157 retrace en outre les dépenses liées à l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), qui vise à garantir un minimum de ressources aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse s'ils sont atteints d'une invalidité générale réduisant leur capacité de travail ou de gain d'au moins deux tiers.

Enfin, les crédits dédiés à l'emploi accompagné seront augmentés de 40 % (+2 millions d'euros) afin de mettre en œuvre les mesures s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme, notamment son axe 4 « Promouvoir l'inclusion sociale des adultes » qui prescrit l'amélioration de l'insertion et du maintien en emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées souffrant de troubles autistique et ce quel que soit leur lieu de résidence.

### **La politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées**

La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène vise à protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle cherche également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Afin d'offrir un dispositif d'écoute téléphonique adapté aux victimes et aux témoins de faits de maltraitance, le programme finance un numéro national unique d'accueil téléphonique et de traitement des appels : le 3977, mis en place en 2008. Cette plate-forme nationale (premier accueil téléphonique) est relayée par un réseau de proximité constitué d'antennes chargées de l'analyse des signalements et du suivi des situations en relation, le cas échéant, avec les autorités administratives locales (services de l'État et du conseil départemental), voire judiciaires. Un système d'information spécifique permet d'assurer un suivi du traitement de la situation entre les écoutants de la plate-forme nationale et les équipes des centres de proximité. Il permet également d'établir une analyse statistique quantitative et qualitative annuelle des situations ainsi révélées.

La gouvernance de ce dispositif a été progressivement renforcée avec la création de la « Fédération 3977 contre la maltraitance » en février 2014. Il importe désormais de poursuivre l'accompagnement de la Fédération en vue d'optimiser la cohérence et l'efficacité du dispositif, d'améliorer l'articulation entre le niveau national (plate-forme et équipe nationales) et le niveau local (réseau de proximité), d'harmoniser les pratiques locales et de renforcer les relations des antennes avec les autorités administratives et les acteurs locaux. Par ailleurs, une nouvelle organisation a été mise en place depuis le second semestre 2017 afin de couvrir l'ensemble des départements et assurer une offre d'écoute et d'accompagnement à tous les appelants, y compris pour ceux relevant de départements sans centre local ou dont le centre local peut s'avérer en difficulté passagère.

Pour aller au-delà du dispositif de signalement, la ministre des solidarités et de la santé et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées ont installé le 19 février la Commission de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance, conjointe entre le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Cette commission, présidée par Monsieur Denis Piveteau, conseiller d'État, est composée, outre des membres désignés par le HCFEA et le CNCPH, de personnes qualifiées (experts) et de représentants de tous les secteurs concernés notamment des ministères des solidarités et de la santé, de la justice, de l'intérieur et des personnes handicapées, des agences régionales de santé, des conseils départementaux.

Prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, cette commission est chargée de faire des propositions sur le risque de maltraitance dans tous les lieux de vie, que ce soit à domicile ou en établissement. Elle doit permettre d'améliorer la connaissance du phénomène, de faciliter le repérage, le signalement et le traitement de situations de maltraitance, et de promouvoir la bientraitance et l'accompagnement des acteurs dans le quotidien. Elle proposera notamment une définition commune de la bientraitance, et les moyens et mesures pour l'inscrire dans une prise en compte de qualité des personnes vulnérables. Elle veillera pour ce faire à promouvoir la pleine représentation et l'expression des personnes concernées.

### Le pilotage du programme

Au titre du pilotage, le programme « Handicap et dépendance » finance notamment une participation aux instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles, au fonctionnement des centres régionaux d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), du Centre national d'information sur la surdité (CNIS) et de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux (ANESM) qui a été rattachée à la Haute Autorité de Santé en 2018.

Enfin, le programme 157 attribue également des subventions aux associations et fédérations nationales des secteurs concernés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH</b>
INDICATEUR 1.1	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT</b>
INDICATEUR 2.1	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</b>
INDICATEUR 3.1	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables</b>
INDICATEUR 4.1	Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

Outre qu'ils sont déterminants pour la satisfaction des usagers, le suivi de l'effectivité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le délai de traitement des dossiers sont révélateurs de la qualité des processus et de l'efficacité de l'action des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le contrôle opérationnel permet ensuite d'identifier les principales causes de difficultés, notamment en mesurant l'effectivité selon le type de prestations : aides humaines, établissements, services, orientation vers le milieu scolaire de droit commun, orientation vers le milieu ordinaire professionnel.

Engagé depuis 2015 par une importante étude de faisabilité, le chantier de déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH, conduit en étroite concertation entre l'État, l'Assemblée des départements de France et l'Association nationale des directeurs de MDPH, est entré dans une phase active en 2016. A cette date, conformément aux dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement lui en confiant la mission, la CNSA a lancé le projet en mobilisant l'ensemble des MDPH pour définir le référentiel fonctionnel et technique de l'outil.

La publication effective de ce référentiel début 2017 a permis aux trois éditeurs des systèmes d'information équipant l'ensemble des MDPH d'engager les travaux de développement destinés à assurer la parfaite compatibilité de leurs outils au référentiel commun, conduisant à leur labellisation par l'Agence française de la santé numérique (ASIP Santé) en juin 2018. La mise en production des nouveaux outils dans les MDPH pilotes est en voie d'achèvement. Le programme entre ainsi désormais en phase de déploiement dans l'ensemble des départements ; 23 MDPH devraient être équipées fin 2018 et 100 % fin 2019.

Le système d'information commun des MDPH doit améliorer significativement le service rendu aux usagers en réduisant les délais d'instruction de leurs demandes et en harmonisant les pratiques d'évaluation. Il doit aussi favoriser le pilotage des politiques publiques du handicap, tant au niveau territorial qu'au niveau national, en améliorant la connaissance des besoins des personnes et faciliter la communication entre les partenaires des MDPH.

Pour un meilleur service aux usagers, il va être complété d'un télé-service, permettant la dématérialisation de la demande. Un service MDPH en ligne conçu avec l'appui d'une *startup* d'État et le SGMAP est d'ores et déjà testé par trois MDPH et permet de faire une demande de compensation du handicap intégralement en ligne. Il doit concourir également à accélérer le délai de traitement.

### INDICATEUR 1.1

#### Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		1,7	1,8	1,5	1,5	1,5	= 1,5
Écart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		3,8	3	3	3	2,75	= 2,5

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1.1.1

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

#### Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord même s'ils ne sont pas, à ce jour, prépondérants : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Il est souhaité à la baisse. Pour le PAP 2019, il a été décidé d'élargir la population de référence pour ces sous-indicateurs aux adultes de 20 à 62 ans (contre 59 auparavant) en cohérence avec l'évolution de l'âge de départ à la retraite.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, la prévision 2018 est stabilisée à 1,5 compte tenu de la faible diminution constatée entre 2015 et 2016.

De la même manière, la prévision 2018 du sous-indicateur 1.1.2 a été ajustée eu égard aux résultats obtenus en 2016. Pour tendre vers les cibles et réduire les disparités d'attribution de l'AAH, un guide pratique sur l'attribution de la prestation a été publié et largement diffusé en 2017 à destination de l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de décision. Il vise à faciliter l'interprétation de la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) en rappelant les grands principes juridiques régissant l'allocation, en proposant un raisonnement structuré à adopter, en exposant des cas problématiques rencontrés régulièrement par les MDPH et en proposant des outils d'aide à la décision.

Pour le PAP 2019, il a été décidé du passage de 59 ans à 62 ans la population de référence pour ces sous-indicateurs.

### OBJECTIF N° 2

#### Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

L'insertion professionnelle des personnes handicapées constitue un élément fondamental de leur participation à la société et de leur accès à une vie autonome. Plusieurs actions et mesures participent de cette stratégie :

- La contribution du travail protégé à l'intégration professionnelle de droit commun ;
- La rémunération des travailleurs handicapés par une aide au poste créant une incitation individuelle et leur assurant une progressivité en fonction de la productivité ;
- La mobilisation des structures de travail en milieu protégé pour favoriser les sorties vers le milieu ordinaire, car il convient d'assurer un système incitatif de rémunération des travailleurs handicapés et d'ouvrir la possibilité d'une souplesse d'insertion liée à un accompagnement adapté ;
- La contribution du service public de l'emploi par le développement d'actions d'insertion au profit des travailleurs handicapés. Cette contribution peut être appréciée par le nombre relatif de travailleurs handicapés dans les mesures et dispositifs de la politique de l'emploi en milieu ordinaire et de la formation professionnelle ;
- L'effort des entreprises et des administrations publiques pour atteindre l'objectif fixé par la loi de 6 % d'emplois au profit des travailleurs handicapés.

Le dispositif d'emploi accompagné issu de la loi du 8 août 2016 qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire est de nature à permettre à d'anciens travailleurs en ESAT de mettre en œuvre un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.

L'effort des ESAT pour rechercher des solutions d'insertion en milieu ordinaire de travail pour les travailleurs qu'ils accueillent constitue également un levier d'insertion professionnelle de ces personnes. Le sous-indicateur « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA<sup>3</sup> conventionnés » a ainsi été complété par un nouvel indicateur, intitulé « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire ». Par ailleurs, face au constat d'un égal accès aux formations dans le cadre des OPCA entre femmes et hommes, il a été décidé de modifier le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-hommes des

<sup>3</sup>Organismes paritaires collecteurs agréés

**Handicap et dépendance**

Programme n° 157 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

travailleurs handicapés en ESAT concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) » par le sous-indicateur suivant : « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT » permettant de mesurer l'égalité d'accès aux ESAT.

**INDICATEUR 2.1****Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés	%	21,8	24,1	24	24	25	25
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	ND	ND	SO	ND	40	42
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail	%	NA	NA	SO	NA	5	6

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 2.1.1**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié, dans le cadre des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), d'une formation qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

**Sous-indicateur 2.1.2**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

**Sous-indicateur 2.1.3**Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'un accompagnement en milieu ordinaire de travail / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions pour 2018, 2019 et 2020 (cible) intègrent une montée en charge progressive du nombre de travailleurs handicapés en ESAT qui bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cette progression va s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des deux conventions 2017-2021 conclues avec l'organisme UNIFAF (pour les ESAT associatifs) et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier – ANFH (pour les ESAT publics). Ces conventions visent tout particulièrement à renforcer la qualité de la démarche de formation (efficacité de l'offre, meilleure définition des besoins, accès plus équitable dans les territoires). Par ailleurs, ces conventions définissent des priorités nationales qui visent notamment à faciliter les passerelles avec le milieu ordinaire de travail (en particulier reconnaissance et validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences...).

La collecte des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), en progression constante d'une année sur l'autre en raison notamment d'une augmentation du nombre des ESAT qui cotisent, est de nature à permettre d'accompagner cette montée en charge du nombre de bénéficiaires d'actions de formation.

En outre, le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-homme dans l'accès aux ESAT », sera calculé pour la première fois en 2019. Actuellement, la répartition des publics s'élève à 1/3 de femmes contre 2/3 d'hommes. L'objectif poursuivi, pour les nouveaux entrants, est de tendre vers l'égalité d'accès.

Enfin, concernant le sous-indicateur « *Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire* », la cible de 5 % en 2019 puis 6 % en 2020 a été décidée afin d'accompagner progressivement l'ouverture au milieu ordinaire des publics accueillis dans les ESAT.

**OBJECTIF N° 3**

Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La croissance des revenus d'activité des bénéficiaires de l'AAH est le signe de leur meilleure insertion professionnelle. L'aménagement des conditions de cumul entre AAH et revenus d'activité doit permettre une amélioration sensible de la situation financière des personnes et une amélioration de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de cette allocation, dès lors qu'ils sont effectivement accompagnés vers l'emploi.

Cet objectif consiste principalement à mettre en cohérence les mesures d'aide au revenu d'existence, à savoir le minimum social qu'est l'AAH, avec l'incitation à l'activité professionnelle.

L'indicateur 3.1 « Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité », au travers de ses deux sous-indicateurs associés, permet de mesurer le niveau de réussite de cet objectif stratégique.

**INDICATEUR 3.1**

Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé	%	10,1	ND	11	10	9,5	9
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire	%	9	ND	10	10,1	10,6	11

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 3.1.1**

Source des données : dans l'attente de la mise en place du système d'information commun aux MDPH, les données sont issues d'une enquête CNSA auprès des MDPH, par échantillonnage.

Mode de calcul : nombre d'accords RQTH décidées par la CDAPH en année N parmi le nombre de demandes déposées la même année issues de personnes ne bénéficiant pas déjà de l'AAH. Il s'agit donc d'un taux calculé sur les premières demandes ou sur les demandes faisant suite à un refus d'AAH.

**Sous-indicateur 3.1.2**

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

**Sous-indicateur 3.1.3**

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 3.1.1**

L'objectif est d'obtenir une visibilité sur la part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé (ESAT). Le Gouvernement œuvre pour permettre aux allocataires de l'AAH qui le requièrent d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire lorsque cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi ordinaire.

Compte tenu du nombre croissant de bénéficiaires de l'AAH, du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, et du moratoire en vigueur sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse.

**Sous-indicateur 3.1.2**

Ce sous-indicateur mesure l'accompagnement au retour à l'emploi et le développement de la part du revenu dans les ressources des allocataires de l'AAH.

Après une baisse continue observée depuis 2015, il est proposé de rehausser de manière volontariste les prévisions 2018-2020 compte tenu des différents efforts menés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

La rénovation de l'obligation d'emploi, l'enrichissement de l'offre de services notamment par le développement du dispositif de l'emploi accompagné, et la meilleure intégration de ces enjeux dans les objectifs de responsabilité sociale des entreprises devraient en effet permettre d'envisager une amélioration de la situation des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

**OBJECTIF N° 4****Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables**

La mesure du niveau de réalisation de cet objectif s'appuie sur l'analyse du taux des appels traités par la plate-forme nationale d'écoute maltraitance créée en février 2008 dans le cadre du lancement du numéro 3977.

Les écoutants du 3977 assurent une première écoute de la situation signalée par l'appelant, lui apportent les informations utiles et lui proposent si nécessaire une orientation vers le réseau de proximité, pour un suivi et un accompagnement de la situation à l'échelon local en lien avec les partenaires. La plate-forme nationale et l'ensemble des relais de proximité sont en relation permanente, notamment via un système d'information commun sécurisé qui permet une continuité dans l'accompagnement et le suivi de chaque situation.

**INDICATEUR 4.1****Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes adultes handicapées	%	76	71	78	78	78	78

**Précisions méthodologiques**

Source des données : système d'information du dispositif national d'écoute.

Mode de calcul : nombre d'appels traités dans l'année de référence / nombre d'appels reçus dans l'année de référence. Nombre d'appels traités : appels décrochés et ayant donné lieu à une information ou à une orientation de l'appelant, notamment vers le centre d'écoute et de suivi de proximité associé.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La valeur de 78 % retenue comme cible pluriannuelle constitue une cible élevée. Il n'est donc pas envisagé de fixer une valeur supérieure pour 2019.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	25 283 701	<b>25 757 928</b>	
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>11 922 806 007</b>	<b>11 923 280 234</b>	

#### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	25 283 701	<b>25 757 928</b>	
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>11 922 806 007</b>	<b>11 923 280 234</b>	

**Handicap et dépendance**

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		11 317 454 863	<b>11 317 454 863</b>	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	23 283 701	<b>23 757 928</b>	
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>11 340 738 564</b>	<b>11 341 212 791</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		11 317 454 863	<b>11 317 454 863</b>	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	23 283 701	<b>23 757 928</b>	
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>11 340 738 564</b>	<b>11 341 212 791</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	474 227	474 227	474 227	474 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227	474 227	474 227
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	11 340 738 564	11 922 806 007	11 340 738 564	11 922 806 007
Transferts aux ménages	11 317 454 863	11 897 522 306	11 317 454 863	11 897 522 306
Transferts aux autres collectivités	23 283 701	25 283 701	23 283 701	25 283 701
<b>Total</b>	<b>11 341 212 791</b>	<b>11 923 280 234</b>	<b>11 341 212 791</b>	<b>11 923 280 234</b>

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>4</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
120401	<b>Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 13 864 256 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 158-5-a</i>	4 115	4 387	4 200
730203	<b>Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis-A-2°</i>	895	930	960
730219	<b>Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, les résidences hôtelières à vocation très sociale</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 2 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis-C</i>	800	825	855
110104	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 366 454 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</i>	375	400	370
100201	<b>Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 6 115 460 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 157 bis</i>	316	376	336
110213	<b>Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 459 694 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quinquies</i>	295	324	328

<sup>4</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
110109	<b>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 291 042 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-2, 196 A bis</i>	140	140	135
120205	<b>Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 285 462 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-2° in fine</i>	115	115	115
520201	<b>Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 779-II</i>	70	80	80
120206	<b>Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 176 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-9° ter</i>	66	70	72
120142	<b>Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1243</i>	15	15	15
150117	<b>Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U-III</i>	10	10	10
100105	<b>Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 3 585 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
970101	<b>Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité</b> Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1011 ter</i>	ε	ε	ε
180101	<b>Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 385 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1981 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 157-19°</i>	1	ε	ε

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
150121	<b>Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U II-1er ter</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>5</sup></b>		<b>7 215</b>	<b>7 674</b>	<b>7 478</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
070101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2017 : 4 065 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 646	1 729	1 681
050201	<b>Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 456 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1391 B, 1391 B bis</i>	46	47	48
050202	<b>Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1391 C</i>	62	nc	nc
050101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 1 300 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	26	26	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 780</b>	<b>1 864</b>	<b>1 817</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
120202	<b>Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 892	1 897	1 897

<sup>5</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 4 736 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1° ter</i>	553	553	491
730214	<b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-i et 278-0 bis-D</i>	223	223	228
110236	<b>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 73 737 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 200 quater A</i>	62	64	67
320115	<b>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-5 bis</i>	40	40	40
520302	<b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
110214	<b>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 2 285 735 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i>	1 444	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>4 214</b>	<b>2 777</b>	<b>2 723</b>

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		25 757 928	<b>25 757 928</b>		25 757 928	<b>25 757 928</b>
Total		<b>11 923 280 234</b>	<b>11 923 280 234</b>		<b>11 923 280 234</b>	<b>11 923 280 234</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 358 700</b>	<b>1 358 700</b>
Transferts	1 358 700	1 358 700
<b>Total</b>	<b>1 358 700</b>	<b>1 358 700</b>
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	1 358 700	1 358 700



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
970 520		11 341 234 861	11 341 646 991	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
11 923 280 234	11 923 280 234 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11 923 280 234</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 12****99,8 %****Allocations et aides en faveur des personnes handicapées**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>	
Crédits de paiement		11 897 522 306	<b>11 897 522 306</b>	

Les crédits de l'action 12 contribuent pour l'essentiel au soutien du revenu des personnes handicapées, par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Ils couvrent également la dépense constituée par le service de l'allocation supplémentaire d'invalidité (autrement appelée « minimum invalidité ») versée à certains bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Enfin, l'action 12 porte le financement de la part compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>11 897 522 306</b>	<b>11 897 522 306</b>
Transferts aux ménages	11 897 522 306	11 897 522 306
<b>Total</b>	<b>11 897 522 306</b>	<b>11 897 522 306</b>

L'AAH est une prestation non-contributive destinée à garantir la dignité des personnes en situation de handicap en leur assurant un minimum de ressources. Elle est régie par les articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

Conformément aux engagements présidentiels, l'AAH fera l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps. Son montant à taux plein sera porté à 860 € en novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019. Cette mesure constitue une hausse sans précédent de plus de 2 Md€ sur l'ensemble du quinquennat, visant à lutter contre la pauvreté subie des personnes du fait de leur seul handicap.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles de cette prestation, le rapprochement des règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH avec celles applicables aux bénéficiaires d'autres minima, engagé en 2018, se poursuivra par la stabilisation du niveau de plafond de ressources de l'allocation pour les couples. En ce sens, le coefficient multiplicateur du plafond de ressources pour les couples, arrêté à 1,9 fois celui d'un célibataire en novembre 2018, sera fixé à 1,8.

Enfin, les deux dispositifs complémentaires à l'allocation aux adultes handicapés, le complément de ressources (CR) et la majoration pour la vie autonome (MVA), seront fusionnés de façon à cibler le soutien financier vers les allocataires dont la charge du logement est la plus élevée. Conformément aux engagements de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, une mesure transitoire permettra de maintenir le droit de l'ensemble des bénéficiaires actuels du complément de ressources, dans la limite d'une période de dix années.

Les crédits de l'action 12 couvrent également la dépense constituée par le service de l'allocation supplémentaire d'invalidité (autrement appelée « minimum invalidité ») versée à certains bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Enfin, l'action 12 porte le financement de la part compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

### **L'allocation aux adultes handicapés (AAH) (10 284,72 M€)**

L'AAH est un minimum social, attribué aux personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'AAH est attribuée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente (apprécié par la CDAPH) égal ou supérieur à 80 % ou un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE). La restriction est substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes d'accès à l'emploi ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail. Elle est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

L'AAH est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), sous réserve que les demandeurs remplissent les conditions d'âge, de résidence et de ressources. Le montant d'AAH attribué varie selon les ressources du bénéficiaire et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité. De manière spécifique à l'AAH, les ressources du conjoint, concubin ou partenaire de PACS font l'objet d'un abattement fiscal de 20 %. L'AAH peut se cumuler avec ces ressources dans la limite d'un plafond.

La loi du 11 février 2005 a instauré un mécanisme d'intéressement à l'activité professionnelle pour les bénéficiaires de l'AAH. Les modalités de cumul de l'allocation avec des revenus d'activité, précisées par le décret n°2010-1403 du 12 novembre 2010, visent à encourager l'accès durable à l'emploi, tout en prenant en compte les variations de revenus des bénéficiaires en activité professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Ces règles de cumul, d'abord intégral pendant six mois au maximum à compter de la reprise d'un emploi, puis partiel sans limite dans le temps, favorisent l'emploi des travailleurs handicapés et permettent à ces derniers de cumuler en partie AAH et revenus d'activité. Le cumul entre AAH et revenu d'activité est ainsi possible jusqu'à un salaire de 1 605 € compte tenu de la revalorisation d'avril 2018, soit 139 % du montant d'un SMIC net au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (contre environ 110 % du SMIC avant 2005).

Le revenu d'activité peut provenir d'une activité professionnelle en milieu ordinaire, avec ou sans l'appui du dispositif « Emploi accompagné », ou d'une activité à caractère professionnel en milieu protégé, au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), qui accueilleraient près de 110 000 travailleurs handicapés en France métropolitaine et territoires d'Outre-mer en décembre 2017.

L'AAH est également subsidiaire par rapport à d'autres prestations : pension d'invalidité (complétée, le cas échéant, par l'allocation supplémentaire d'invalidité - ASI, cf. infra), rente d'accident du travail ou avantage vieillesse qui doivent en conséquence être sollicités en priorité par rapport à cette allocation.

Enfin, l'AAH peut être complétée par deux dispositifs similaires visant à permettre à leurs bénéficiaires de faire face aux charges de la vie courante liées à leur logement : le complément de ressources (CR) et la majoration pour la vie autonome (MVA). Ils bénéficient aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 %, percevant l'AAH à taux plein et qui vivent dans un logement indépendant sans percevoir de revenu d'activité professionnelle. A compter de 2019, ces deux compléments seront fusionnés au profit de la majoration pour la vie autonome. La coexistence actuelle de ces deux compléments, dont le bénéfice est soumis à des conditions partiellement communes, nuit en effet à la lisibilité des dispositifs et concourt à l'engorgement des MDPH (le complément de ressources impliquant une évaluation particulière de la capacité des bénéficiaires).

**Handicap et dépendance**

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant moyen mensuel de l'allocation (hors compléments) :

Déterminants de dépenses	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(prévision)
Nombre de bénéficiaires au 31/12 (données DREES)	956 589	996 957	1 023 300	1 041 775	1 063 306	1 091 900	1 129 300	1 161 400
Montant moyen mensuel de l'allocation en € (note CNAF/données DREES)	596	622	640	653	666	666	667	671

*NB : A compter du PAP 2016, pour des raisons de lisibilité, les bénéficiaires sont recensés en nombre de personnes à la date du 31 décembre de chaque année (données consolidées - tous régimes – France entière).*

Le montant de la dotation 2019 pour le financement de l'allocation aux adultes handicapés s'élève à 10 284,72 M€ et intègre :

- l'évolution du nombre de bénéficiaires (« effet volume »), en particulier celle des bénéficiaires présentant un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE), calculée à partir des données d'exécution disponibles et des prévisions de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- l'impact des autres réformes mises en œuvre en 2017 et 2018 relatives à la simplification et à l'harmonisation des minima sociaux. Outre l'élaboration d'un guide pratique d'appréciation de la RSDAE, largement diffusé aux acteurs concernés, plusieurs mesures simplifiant les parcours et procédures des bénéficiaires ont été mises en œuvre (refonte des formulaires, allongement de la durée de l'allocation pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % en cas de handicap insusceptible d'évolution favorable, suppression de l'obligation de liquider l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les bénéficiaires de l'AAH atteignant l'âge légal de la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, extension des compléments à l'AAH à Mayotte) ;
- les effets de la revalorisation exceptionnelle en deux temps de l'allocation (« effet prix ») : montant mensuel à taux plein porté à 860 € en novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019 ;
- l'impact du passage progressif, d'ici à novembre 2019, du plafond de ressources pour un bénéficiaire en couple de 2 à 1,8 fois le niveau applicable à une personne seule (avec la mise en œuvre conjointe de la revalorisation exceptionnelle, le niveau effectif de ce plafond sera stabilisé pour les personnes concernées) ainsi que les effets de la fusion des deux compléments à l'AAH au profit de la majoration pour la vie autonome à compter de novembre 2019.

**L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) (254,1 M€)**

L'allocation supplémentaire d'invalidité vise à compléter les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse s'ils sont atteints d'une invalidité générale réduisant leur capacité de travail ou de gain des deux tiers.

Son montant dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur, il peut atteindre 4 913,20 € par an pour une personne seule et 8 107,54 € par an pour un couple. Les plafonds de ressources en-deçà desquels la prestation est servie sont respectivement de 8 542,33 € et 14 962,52 € (ces ressources ne tenant notamment pas compte de la valeur de la résidence principale, des prestations familiales, de l'aide financière versée par un proche et du RSA). Le droit à l'ASI prend fin dès que le bénéficiaire atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, l'allocataire pouvant alors bénéficier de l'ASPA.

Les bénéficiaires de l'ASI peuvent percevoir une AAH différentielle si le niveau de l'ASI est inférieur au montant de l'AAH : l'AAH partielle représentera la différence entre le montant maximum de l'AAH et leurs ressources y compris ASI. Ils doivent pour cela présenter un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La prévision repose sur une stabilité du nombre de bénéficiaires en 2018 et 2019 par rapport à 2017. Alors que les bénéficiaires diminuaient depuis 2009, cette tendance s'est inversée en 2017 notamment sous l'effet des réformes de retraites qui ont reporté l'âge légal de départ à la retraite et donc la sortie du dispositif. Cependant, la réforme des retraites, qui a ralenti la décréue du dispositif, ne devrait plus avoir d'effet au-delà de 2017, les relèvements de l'âge légal de départ étant achevés.

### L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés - GRTH (1 358,7 M€)

Les crédits de l'action 12 permettent également le financement de l'aide au poste dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

En complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être supérieure à 5 % du SMIC, l'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État des charges supportées par les ESAT au titre de la rémunération, des cotisations sociales afférentes, du financement partiel de la formation professionnelle continue et de la prévoyance des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération garantie varie en fonction du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité exercée par la personne handicapée. Elle est comprise entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC et est d'autant plus importante que le niveau de participation financière de la structure est élevé afin de jouer un rôle d'incitation. En effet, le montant de l'aide au poste s'élève à 50,7 % du salaire minimum de croissance (SMIC) lorsque la part de la rémunération financée par l'ESAT est comprise entre 5 % (taux qui est un minimum légal) et 20 % du salaire minimum de croissance. Lorsque la part de la rémunération garantie qui est financée par l'établissement dépasse le seuil de 20 % du SMIC, le pourcentage de 50,7 % (part État) est ensuite réduit de 0,5 % pour chaque hausse de 1 % de la part de la rémunération financée par l'ESAT. A contrario, lorsque la part versée par l'ESAT diminue, la part de remboursement de l'État augmente.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les crédits 2019, d'un montant de 1 358,7 M€, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération de l'ensemble des travailleurs handicapés orientés et accompagnés dans les 119 302 places d'ESAT autorisées.

### ACTION N° 13

0,2 %

#### Pilotage du programme et animation des politiques inclusives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		25 757 928	<b>25 757 928</b>	
Crédits de paiement		25 757 928	<b>25 757 928</b>	

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » rassemble l'ensemble des crédits dévolus au dispositif de l'emploi accompagné, à la promotion de la bientraitance des personnes âgées et handicapées, aux frais de justice, aux subventions pour les associations et aux études et évaluations réalisées dans le cadre de ce programme.

Cette action porte ainsi le développement de l'emploi accompagné qui constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire de plus en plus forte depuis la loi du 11 février 2005, les besoins des personnes handicapées évoluent. Un tel dispositif a ainsi pour objet d'apporter une réponse, sur décision d'orientation décidée par la CDAPH, aux personnes qui ont un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, nécessitant toutefois un accompagnement du binôme « employeur-employé ».

L'action 13 finance par ailleurs le développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées dont les grands axes sont constitués par :

- l'amélioration tant du repérage des risques de maltraitance (programme pluriannuel) que du signalement des faits de maltraitance, notamment dans le cadre du dispositif national d'écoute maltraitance personnes âgées et adultes handicapés (Fédération 3977) ;
- la mobilisation des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS/DDCSPP) et des agences régionales de santé (ARS), au sein desquels sont désignés des « correspondants bientraitance » et le développement des inspections et contrôles dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la réalisation d'outils méthodologiques de gestion des risques ;
- la promotion d'une culture de la bientraitance dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées, appuyée notamment par la Haute Autorité de Santé.

Le programme 157 concourt aussi au financement de l'offre d'accompagnement, via un soutien au fonctionnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions sont affectées à la rémunération des enseignants.

Des crédits sont également prévus pour le financement du Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions de ce programme, au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'opérateurs, nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études. Le pilotage et l'animation de ce réseau d'acteurs reposent ainsi sur trois priorités :

- assurer un pilotage par objectifs fixés aux acteurs ;
- assurer un pilotage prévisionnel, impliquant d'organiser l'offre de services pour répondre à l'évolution des besoins ; de s'attacher à favoriser l'observation et la recherche dans le domaine de la perte d'autonomie ; de développer une politique de prévention pour à la fois éviter, préparer et mieux prendre en charge les besoins liés à la perte d'autonomie. Certains facteurs de risques – vieillissement, accidents, maladies – peuvent être mieux suivis et analysés ;
- assurer un pilotage territorial.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>474 227</b>	<b>474 227</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>25 283 701</b>	<b>25 283 701</b>
Transferts aux autres collectivités	25 283 701	25 283 701
<b>Total</b>	<b>25 757 928</b>	<b>25 757 928</b>

### L'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap (6,9 M€)

Le développement de l'emploi accompagné constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Il s'agit d'un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

L'emploi accompagné a été créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pour répondre à cette problématique. Il a été introduit

dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et dans le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1 nouveau).

La spécificité du dispositif réside dans la combinaison d'un accompagnement médico-social et d'un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Son objectif est de permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Cet accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, Pôle emploi, services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth), etc.). Il est cofinancé par l'État, par le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Les crédits dédiés à ce nouveau dispositif sont renforcés en 2019 pour atteindre un montant total proche de 7 M€. Cette progression s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et notamment de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, dont l'axe 4 « Promouvoir l'inclusion sociale des adultes » prévoit le développement des dispositifs d'emploi accompagné pour améliorer l'insertion et le maintien en emploi en milieu ordinaire des adultes autistes.

### **La lutte contre la maltraitance (1,8 M€)**

Afin de renforcer les volets insuffisamment développés de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables, une nouvelle étape de la stratégie nationale va être engagée avec la définition d'un plan d'actions au second semestre 2018, dont la mise en œuvre portera sur la période 2019-2022.

Le renforcement des actions relatives au repérage et au signalement des situations de maltraitance envers notamment les personnes âgées et les adultes handicapés constituent un des axes prioritaires de cette nouvelle étape. Dans ce cadre, les crédits de l'action 13 consacrés à la lutte contre la maltraitance apportent un soutien au dispositif d'écoute téléphonique en vue du traitement des signalements de maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. Ce dispositif comporte une plate-forme nationale d'accueil téléphonique, à laquelle toute personne peut accéder à partir d'un numéro national unique, le 3977 et un réseau de centres de proximité chargés du suivi et de l'accompagnement des situations signalées.

L'ensemble de ce dispositif permet aux personnes victimes ou témoins de maltraitance de s'adresser à une équipe d'écouter spécialement formés à cette problématique pour une écoute, une information, un conseil, une orientation et un accompagnement personnalisé. Il contribue également à la connaissance du phénomène de maltraitance en France, notamment dans la sphère privée du domicile (plus de 70 % des situations signalées). Les antennes locales, saisies par la plateforme nationale ou directement à leur numéro d'appel local, assurent, lorsque les situations le nécessitent, un accompagnement et un suivi de proximité individualisé : écoute approfondie dans le cadre d'échanges téléphoniques, parfois sur une longue période (plusieurs mois, voire plus d'une année), analyse des situations et accompagnement le cas échéant en relation avec les divers acteurs locaux compétents

Un « conseil scientifique », composé d'experts issus de différentes disciplines (gérontologues, gériatres, psychiatres, juristes, professionnels de santé, travailleurs sociaux, responsables d'établissements ou de services, universitaires...), analyse les réponses apportées aux situations suivies par le dispositif. Il produit également des publications, dont un certain nombre de portée internationale.

La nécessité d'assurer une couverture de services sur l'ensemble du territoire a conduit la Fédération à repenser profondément son organisation afin de pallier les difficultés qu'elle peut rencontrer lors de la création ou du maintien d'un centre de proximité dans chaque département. A ce titre, les centres isolés sont incités à se regrouper avec des centres voisins pour partager et mutualiser leurs compétences et échanger sur leurs actions et leurs pratiques. Quant aux départements ne pouvant pas disposer d'un centre de proximité, la plateforme nationale assure dorénavant l'écoute et l'accompagnement des situations relevant de ces territoires, afin que la même offre soit apportée à tous, quel que soit leur lieu de résidence. Cette activité supplémentaire assurée par la plateforme d'écoute nationale nécessite un renforcement et une réorganisation de l'équipe des écouter salariés qui justifie un transfert – partiel – des crédits du niveau local au niveau national.

Cette organisation, dont la mise en place a été achevée courant 2017, permet dorénavant d'assurer une couverture de tout le territoire. Depuis 2018, tous les départements métropolitains et d'outre-mer (à l'exception de la Guyane et de Mayotte) bénéficient par ailleurs d'un relais et d'un suivi, assuré soit par un centre local, soit par la plateforme nationale.

Les crédits de soutien à l'ensemble de ce dispositif (échelons national et local) prévus en 2019 seront reconduits à la même hauteur que ceux de 2018, soit 1,8 M€.

### **Les instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (14,49 M€)**

Les cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Metz, Chambéry et Paris ont pour mission l'accompagnement médico-social et la scolarisation des jeunes aveugles et sourds au stade de l'éducation précoce, et de l'enseignement général, technique et professionnel. L'organisation administrative et le régime financier de ces instituts nationaux sont régis par le décret n° 74-335 du 26 avril 1974 modifié.

La subvention versée aux instituts nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels (14,49 M€), identique à celle de 2018, couvre uniquement la rémunération des personnels enseignants des cinq établissements (professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs), le solde du fonctionnement étant couvert par des fonds propres et par une dotation de l'assurance maladie.

L'organisation et le fonctionnement des instituts nationaux ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche publié le 31 août 2018. Il dresse un état des lieux des forces et des faiblesses de ces instituts qui scolarisent aujourd'hui un peu plus de 1 000 élèves déficients auditifs et déficients visuels (6,6 % des jeunes déficients sensoriels).

Sans remettre en question le caractère national des instituts, dont est rappelé l'héritage historique et symbolique fort, il préconise un certain nombre d'évolutions, destinées à permettre de renforcer la qualité et la pertinence des réponses apportées aux besoins, en évolution, des enfants et des familles, et de favoriser une inclusion réussie tout au long de leurs parcours scolaires.

Il s'inscrit ainsi pleinement dans le sens des engagements du comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017 en faveur d'une école inclusive, qui constituent le cadre du plan de transformation de l'école en faveur de la réussite éducative pour tous, présenté mi-juillet conjointement par le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

Sur la base des préconisations de la mission, les instituts ont été invités à actualiser leur projet de service et leur schéma d'évolution de la scolarisation des enfants et des jeunes dans le cadre d'une plus grande articulation avec les partenaires existants et d'un objectif de plus forte inclusion scolaire. Parallèlement, comme préconisé par le rapport, un travail sera engagé par les administrations centrales pour préciser les adaptations de la gouvernance et des règles administratives nécessaires pour accompagner la mise en œuvre des feuilles de route de chaque institut.

### **Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) (0,2 M€)**

Cette action porte également la subvention au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry (0,2 M€), qui assure la formation initiale et continue des enseignants de l'ensemble des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Une convention cadre entre le ministère des affaires sociales et de la santé et l'université de Savoie-Mont-Blanc dont le CNFEDS est un département, définit les missions du CNFEDS :

- assurer la formation initiale et continue des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients visuels et des jeunes déficients auditifs ;
- participer à l'organisation des examens en vue de l'obtention des titres et diplômes d'enseignants de déficients sensoriels délivrés par le ministère chargé des personnes handicapées ;
- s'impliquer dans la recherche, notamment en matière de pédagogie adaptée, en matière d'application des technologies de l'information et de la communication, d'évolution et d'évaluation des matériels et méthodes ;
- collecter et diffuser les informations relatives aux déficiences sensorielles et aux champs d'intervention du CNFEDS.



### **Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREAL - (0,625 M€)**

Les CREAL, institués en 1964 pour apporter un rôle d'appui à l'État et à tous les acteurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement de l'enfance inadaptée, ont vu leurs missions et leurs activités évoluer pour devenir progressivement des organismes-ressources au niveau régional en matière d'observation et d'analyse des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou d'exclusion, ainsi qu'en matière de réponses à apporter à ces situations. Cette activité bénéficie à l'État (ARS au premier chef, DRJSCS, administration centrale et ses agences), aux collectivités territoriales, aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux associations.

Quatorze CREAL interviennent aujourd'hui dans les régions, dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît le rôle et la contribution des CREAL à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, en indiquant qu'ils « *contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en œuvre des schémas* ».

Le réseau des CREAL s'est engagé collectivement en 2016 et 2017 dans des rapprochements et des fusions afin de s'adapter au nouveau découpage régional issu de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, dans l'objectif de disposer d'un CREAL unique pour chaque nouvelle région. La réorganisation du réseau des CREAL désormais effective a entraîné une révision à la marge des modalités de répartition des crédits affectés au financement des CREAL.

La dotation de soutien au fonctionnement des CREAL s'élèvera à 625 000 € en 2019. Comme les années précédentes, elle sera complétée de crédits versés par la CNSA.

### **Les subventions nationales à des associations têtes de réseau – secteur personnes âgées (0,28 M€)**

L'enveloppe de crédits permettra de soutenir l'action d'associations en 2019 en faveur des personnes en situation de handicap, d'interventions précoces, d'actions de communication ou de formation notamment.

### **Le Centre national d'information sur la surdité - CNIS - (0,36 M€)**

Les centres d'information sur la surdité (CIS) créés en région à la suite du rapport de Mme Dominique Gillot de 1998 avec une vocation générale d'information sur les problèmes liés à la surdité afin de constituer un appui aux usagers comme aux services, ont été remplacés par le Centre national d'information sur la surdité (CNIS), ouvert fin 2013.

Le CNIS, doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », permet à chaque personne, familles d'enfants sourds ou personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire.

### **Ingénierie, observation et recherche (0,32 M€)**

Les crédits destinés à l'ingénierie, à l'observation et à la recherche s'élèvent à 0,32 M€ en 2019. Cette dotation est destinée au financement d'études et de marchés afin d'apporter un appui aux travaux menés sur le handicap et la dépendance. Par ailleurs, ils participent au développement de systèmes d'information (ex : SI-VAO pour l'accompagnement de la réforme du dispositif « Vacances adaptées organisées »).

### **Les frais de justice (0,47 M€)**

Ces crédits de fonctionnement ont pour objet de couvrir les éventuelles condamnations de l'État dans les contentieux qui seraient liés aux MDPH, au défaut de scolarisation d'enfants handicapés, ou au refus de délivrance de cartes de stationnement.

Ils sont stables par rapport à 2018.



PROGRAMME 137

---

### ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	89
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	94
Justification au premier euro	98

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Philippe VINQUANT

*Directeur général de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020.

Au plan national, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi, en d'une part, renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomisation des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes et parité encore parcellaire et fragile (si la parité progresse aux élections locales, les femmes sont encore peu souvent présidentes de conseils départementaux/régionaux ou maires).

Érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national, porté au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 et en mobilisant l'ensemble du gouvernement, réuni lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

La politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est multi sectorielle ; comme l'a montré la consultation du « Tour de France de l'Égalité », elle doit inspirer toutes les politiques de l'État (dimension intégrée) mais aussi continuer à s'appuyer sur des actions spécifiques.

La nouvelle architecture du programme 137 traduit cette triple ambition de pilotage renouvelé par l'État, notamment via :

- des dispositifs spécifiques (action 21 « Politiques publiques – accès aux droits ») exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats et répondant aussi à des situations territoriales diversifiées ;
- des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22 « Partenariats et innovation ») ;
- le développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23 « Soutien du programme Égalité entre les femmes et les hommes »).

## LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

**La négociation collective** relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée depuis les nouveaux dispositifs de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, puis du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et enfin par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, complétée par le décret n° 2017-1703 du 15 décembre 2017. Les derniers textes en ce domaine ont fortement impacté les négociations de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent avoir pour objet de définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également négocier au niveau de chaque entreprise en matière d'égalité professionnelle.

**A l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux initiée le 7 mars 2018**, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, ont présenté dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés et cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, en conclusion de la concertation sur l'égalité salariale.

- **dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Sur le fondement du principe « Appliquer enfin le principe “ à travail égal, salaire égal ” inscrit dans la loi depuis 45 ans, une méthodologie commune sera déployée dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés : dès le 1er janvier 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et au 1er janvier 2020 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés. En cas de non-conformité persistante en 2022, la sanction décidée par l'inspection du travail ne sera plus seulement sur l'obligation de moyens comme aujourd'hui, mais aussi sur l'obligation de résultat. Chaque branche devra rendre compte de son action en matière d'égalité professionnelle dans le cadre de son bilan annuel, notamment sur les classifications, la promotion de la mixité et les certificats de qualification professionnelle pour qu'ils soient au service des parcours professionnels des femmes. Les contrôles et interventions de l'inspection du travail, seront multipliés par 4 en passant de 1 730 à 7 000 contrôles par an sur le seul sujet de l'égalité professionnelle et salariale, qui est l'une des 4 priorités de l'inspection.

- **cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

Il s'agira de mobiliser les acteurs du dialogue social et de former les inspecteurs du travail les professionnels de la médecine du travail, les délégués syndicaux et les élus du personnel ainsi que les conseillers prud'homains. L'accompagnement des victimes est prévu avec la mise en place des référents formés et identifiables pour tous les salariés. En fin les sanctions seront proportionnées aux violences, le cas échéant, par une mutation voire un licenciement, et un guide pratique sera élaboré avec les partenaires sociaux pour clarifier les sanctions adaptées à chaque situation.

**Le 17 mai 2018, dans le cadre de la grande cause du quinquennat du Président de la République**, l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa a lancé un appel à projets d'un million d'euros pour permettre de contribuer à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux dans la mise en œuvre d'actions concrètes et innovantes contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Une enveloppe de 50 000 € permet de financer un projet dans chaque région, en métropole et outre-mer. Une enveloppe de 100 000 € est prévue pour un projet national présentant un caractère exemplaire et novateur. Au niveau national, 200 000€ au total, ont été attribués pour deux actions d'envergures nationales. Au niveau régional, 1,05 million d'euro est réparti entre les régions suivantes : Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Guyane, Hauts-de-France, Île-de-France (2 projets sélectionnés), La Réunion, Martinique, Mayotte, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Paca et Corse, Pays de la Loire pour des projets innovants, très diversifiés et d'une ampleur inédite.

La politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit, pour 2019, dans les axes de travail suivants :

- Faire vivre les mesures sur l'égalité de rémunération par le suivi interministériel des mesures adoptées en CIEFH du 9 mars ;
- Améliorer la transparence de l'attribution des places de crèche : le Gouvernement entend prendre en compte le Vade-mecum sur l'attribution des places en crèche issu des travaux de la Mission interministérielle qu'il avait confiée à Elisabeth Laithier, présidente de la commission Enfance de l'Association des maires de France ;
- Améliorer le congé maternité pour plus d'équité : le Gouvernement étudiera les conditions d'amélioration du régime du congé maternité de l'ensemble des femmes en emploi, qu'elles soient salariées, auto-entrepreneuses, intermittentes ou professions libérales après avoir saisi Mme Marie-Pierre Rixain, députée, d'une demande de rapport sur cette question.

## LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'un des enjeux de la lutte contre toutes les formes d'agissements sexistes et sexuels est de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, espace public etc.

Dans le champ des médias, prenant appui sur l'extension de ses compétences, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

S'agissant de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, qui participent notamment à la promotion du respect mutuel et à la prévention des violences sexistes et sexuelles, le dispositif des établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal (EICCF) a été réformé par décret n°2018-169 du 7 mars 2018 sur les différents aspects suivants : gouvernance locale et nationale, mode de financement, actualisation des missions, dénomination d'usage. Son financement est assuré depuis 2018 par le programme 137 à la suite d'un transfert de crédits du programme 304.

Dans le champ du sport, de nombreux ateliers du Tour de France de l'égalité ont abordé la thématique du sport sous différents angles : place des femmes dans le sport, développement des pratiques sportives et de la mixité, lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, médiatisation du sport. Les réflexions et propositions issues de cette consultation citoyenne viendront nourrir les travaux de la conférence permanente du sport féminin notamment sur le développement de la pratique féminine pour les publics les plus éloignés. Sur le territoire, des actions sont menées pour inciter les publics les plus éloignés, *a fortiori* les femmes, à une pratique sportive et développer une plus grande mixité dans ce domaine

Cette culture de l'égalité a vocation à s'inclure désormais dans la journée de Défense et citoyenneté à laquelle participent les jeunes de 16 à 25 ans.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au côté des mesures annoncées par le Président de la République lors de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes de novembre 2017 et celles présentées lors du CIEFH de mars 2018, les dispositifs et dynamiques apportant une réponse aux femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire sont consolidés. À cet effet, sera notamment poursuivi le soutien au fonctionnement du 39.19, numéro de référence à destination des femmes victimes de toutes violences, aux accueils de jour pour ce public ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité et enfin les actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution dont celles s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution.

Enfin, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comprend des dispositions visant à créer de nouvelles infractions sur des situations où actuellement aucune sanction ne peut être prononcée, telles que le harcèlement dans l'espace public, les raids numériques ou la captation d'images impudiques dans les espaces publics.

## UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

Le CIEFH du 8 mars 2018 a répondu à la volonté d'une part de replacer l'État au cœur des initiatives en faveur de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autre part, de parvenir à une mobilisation du droit commun, aboutissant à terme à une approche intégrée de cette problématique.

Cela se traduit par une série de mesures portées notamment en interministériel visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité pour faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits et pour garantir un service public exemplaire en France et à l'international. Certaines actions sont particulièrement structurantes :

### ***La poursuite de la démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales***

Depuis 2016, le déploiement du label « Égalité » s'opère dans le contexte d'un rapprochement avec le label « Diversité » et d'une démarche d'exemplarité de l'État, conduisant les ministères à déposer leur dossier de candidature au label « Égalité et Diversité ». En 2018, 5 ministères sont déjà labellisés (les ministères économiques et financiers, le ministère de la Culture, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les ministères sociaux et le ministère de l'Intérieur) et d'autres sont inscrits dans la démarche (le ministère des armées, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation nationale)

Par ailleurs, cinq établissements publics rattachés à la culture sont labellisés, ainsi que quatre collectivités territoriales.

### ***L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE)***

Avec des réunions spécifiques une fois par trimestre et l'association des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits à l'ensemble des réunions thématiques, ce réseau a fait l'objet d'une attention particulière. Son rôle de référent, de coordonnateur et d'ensemblier de ce réseau est pleinement reconnu. Les réunions des HFE sont conçues comme un lieu d'échange et d'information mutuelle, en permettant à chacun des ministères, s'il le souhaite, de s'emparer des outils présentés par le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (ex : méthodologie étude d'impact) ou les autres ministères (ex : charte éthique des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture).

### ***L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre)***

Il s'agit de développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'État, d'abord en expérimentant le principe du "budget intégrant l'égalité" autour de quelques programmes budgétaires dans le cadre du PLF 2020, en évaluant la démarche et en l'étendant progressivement à d'autres programmes. Ce chantier est piloté conjointement par le ministère chargé des comptes publics et le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ***La garantie d'un égal accès aux responsabilités***

Une négociation avec les partenaires sociaux et les employeurs publics a été engagée en 2018 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de parcours professionnels et d'instaurer un plan d'actions.

### ***La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes »***

Les droits des femmes et le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, valeurs fondatrices de l'Union européenne, rendent nécessaires de faire entendre la voix de la France, dans les enceintes internationales et communautaires. Les grandes échéances de 2018-2019 (G7, Commission de la condition des femmes de l'Organisation des nations unies, audition par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Conférence internationale du travail sur l'élaboration d'une convention contre le harcèlement dans le travail à Genève...etc.) permettront à la France de faire entendre sa voix sur ces questions.

Enfin, les actions de consultation et d'information sur l'égalité femmes hommes, telles que le « Tour de France de l'Égalité », l'information sur les réseaux sociaux ou les premières universités du féminisme en 2018, se poursuivront en 2019 avec notamment une campagne de communication grand public, financée par le Service d'information du Gouvernement (SIG), sur les violences sexistes et sexuelles dans la cadre de la grande cause nationale pour le quinquennat.

\*\*\*

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la DGCS coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- crédits alloués aux opérateurs de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la lutte contre la traite des personnes prostituées, et aux associations chargées de l'accès aux droits ;
- soutien à l'innovation dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes via le développement de nouveaux partenariats à l'échelle locale ou nationale, notamment via des appels à projet ponctuels ou plus pérennes (émergence de nouveaux acteurs de terrains, expérimentation et recherche...) ;
- crédits dédiés à la communication afin de développer des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou les associations partenaires.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS.

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle</b>
INDICATEUR 2.1	Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mesurer l'impact de la culture de l'égalité</b>
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2019, les objectifs et indicateurs de performance du programme 137 sont en partie renouvelés afin de les adapter davantage aux orientations de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les deux indicateurs suivants, tels que définis lors du lancement des expérimentations relatives aux territoires d'Excellence, aujourd'hui terminées, sont supprimés :

- « Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises » ;
- « Part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés en faveur des expérimentations "Territoire d'excellence ». La phase d'expérimentation ayant pris fin, l'indicateur n'est plus pertinent.

S'agissant de l'indicateur « Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence », le sous-indicateur « CFCV (Collectif féministe contre le viol) » est supprimé, la forte hausse du nombre d'appels ne permettant que partiellement d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Deux nouveaux indicateurs sont en parallèle créés : « *Effet levier des crédits du programme 137 sur les actions égalité professionnelle* » et « Développement de la culture de l'égalité ».

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1er novembre 2014), est financé un numéro d'appel unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce numéro de référence prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013.

Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour les femmes victimes de toutes formes de violences. Lorsque la situation le rend nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter une réponse adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et des pratiques de terrain entre les signataires en vue d'une meilleure prise en charge de ce public, pour les types de violences.

A ce titre, les partenaires associatifs ont contribué à la mise en place en 2017 d'un annuaire informatisé et partagé des associations locales accompagnant les femmes victimes de violences sur les territoires, appelé « BASAVI », afin de favoriser une orientation adaptée. Cet annuaire permet également une actualisation régulière des dispositifs locaux existants référencés sur le site internet [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr). Le 25 novembre 2017 a été à nouveau l'occasion de communiquer autour du 39.19, dont l'action est aujourd'hui largement connue et reconnue.

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

L'objectif pour la fin de l'année 2019 est de maintenir un taux de 80 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été instauré à travers un comité de pilotage composé de l'ensemble des associations partenaires.

### INDICATEUR 1.1

#### Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	78,6	75,8	80	80	80	82

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

**Source des données :** rapports d'activité FNSF.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS a déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %.

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche.

Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Ces moyens ont été maintenus dans le cadre de la CPO 2017-2019 afin de lui permettre d'assurer une qualité de service supérieure ou égale à 80 %. Par ailleurs, pour assurer une orientation plus optimale des femmes victimes, le 3919 prendra appui fin 2018 sur l'annuaire partagé « BASAVI » recensant les associations locales d'accompagnement.

**INDICATEUR 1.2****Accompagnement offert par les CIDFF**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 478	2 275	2 500	2 350	2 450	2 500

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les CIDFF. Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

Les prévisions sont déterminées au regard de l'engagement de la fédération nationale des CIDFF dans le protocole en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013 et de sa mobilisation dans la mise en œuvre des mesures de la stratégie quinquennale contre les violences sexistes et sexuelles.

**OBJECTIF N° 2**

**Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle portée en priorité par le secrétariat d'État chargé de l'égalité femmes hommes et par le ministère du travail.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions.

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter, dans les domaines en croissance (comme le Numérique) ou dans les métiers de service qui se transforment via les nouvelles technologies d'information et de communication.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives de territoires qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexplicables (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

### INDICATEUR 2.1

#### Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	SO	SO	SO	20	20	20
Montant des autres crédits (hors FSE) mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	SO	SO	SO	17	20	20

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio ( %) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio ( %) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouvel indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second indicateur porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 20 %. L'objectif est de concentrer les financements du P137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

### OBJECTIF N° 3

#### Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La mesure de l'impact de culture de l'égalité correspond à l'un des enjeux du secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. Celui-ci a en effet mis au cœur de sa politique publique la formation des acteurs. Si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, il reste de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalités et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Le Président de la République, dans son intervention du 25 novembre 2017, et le Premier Ministre, dans le cadre du CIEFH du 8 mars 2018, ont considéré la formation des professionnels comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques

publiques, réseaux professionnels, jeunes...etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions soit par le réseau lui-même soit par le financement d'associations spécialisées.

### INDICATEUR 3.1

#### Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	SO	SO	SO	ND	100	200

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

**Source :** Enquête DGCS.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur étant nouvellement créé, il repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée est doublée au regard de l'état des lieux 2018, ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du CIEFH et qui pourront être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
21 – Politiques publiques - Accès au droit (nouveau)		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
22 – Partenariats et innovations (nouveau)		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes (nouveau)	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
21 – Politiques publiques - Accès au droit (nouveau)		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
22 – Partenariats et innovations (nouveau)		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes (nouveau)	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		4 899 426	<b>4 899 426</b>	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		18 391 170	<b>18 391 170</b>	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		5 020 878	<b>5 020 878</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		4 899 426	<b>4 899 426</b>	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		18 391 170	<b>18 391 170</b>	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		5 020 878	<b>5 020 878</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	28 311 474	28 311 474	28 311 474	28 311 474
Transferts aux ménages		1 980 000		1 980 000
Transferts aux entreprises	210 383		210 383	
Transferts aux collectivités territoriales	139 553		139 553	
Transferts aux autres collectivités	27 961 538	26 331 474	27 961 538	26 331 474
<b>Total</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>



DÉPENSES FISCALES<sup>6</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 614 900 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	2 060	4 665	4 760
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 806 664 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 200	1 200	1 220
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 9 705 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	103	103	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>7</sup></b>		<b>3 433</b>	<b>6 038</b>	<b>6 153</b>

<sup>6</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>7</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit		22 412 048	<b>22 412 048</b>		22 412 048	<b>22 412 048</b>
22 – Partenariats et innovations		5 899 426	<b>5 899 426</b>		5 899 426	<b>5 899 426</b>
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107	<b>1 560 107</b>		1 560 107	<b>1 560 107</b>
Total		<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>		<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La maquette du programme a évolué de façon substantielle avec notamment un passage de quatre à trois actions :

- Action 21 : Politiques publiques et accès au droit ;
- Action 22 : Partenariats et innovations ;
- Action 23 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes.

Cette nouvelle architecture du programme 137 traduit l'ambition d'un pilotage renouvelé par l'État, notamment via des dispositifs spécifiques (action 21) exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats tout en répondant à des situations territoriales diversifiées et des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22) et de développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23).

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
186 897		29 886 877	29 960 187	113 587

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
113 587	113 587			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
29 871 581	29 757 994	113 587		
<b>Totaux</b>	<b>29 871 581</b>	<b>113 587</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
99,6 %	0,4 %	0 %	0 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 21

75,0 %

## Politiques publiques - Accès au droit

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
Crédits de paiement		22 412 048	<b>22 412 048</b>	

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.). Ils soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi que de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse. Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le déploiement de l'accompagnement des personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

S'agissant en particulier des violences sexistes et sexuelles, la France est pleinement mobilisée pour la mise en place de politiques actives visant à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement. Premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, une nouvelle impulsion de cette politique a été donnée par le Président de la République à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 puis lors du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018.

Dans ce cadre, la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'attache à maintenir les dispositifs et dynamiques apportant une réponse adaptée, au plus près des besoins de ces victimes sur l'ensemble du territoire. À cet effet, seront notamment poursuivis le soutien aux dispositifs de premier accueil via le « 39.19 - Violences Femmes Info », l'accompagnement des victimes au travers notamment des dispositifs d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences au sein du couple ainsi que le déploiement du parcours de sortie des personnes en situation de prostitution.

En matière de conseil conjugal et familial, d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 a rénové le cadre d'intervention des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial en actualisant ses missions, dans le respect de son périmètre actuel d'intervention, son mode de financement et sa gouvernance nationale et locale.

Les missions de ces établissements s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en matière de santé génésique à l'instar du numéro vert « Sexualité, contraception, IVG » porté par le mouvement français pour le planning familial (MFPF), lancé en septembre 2015 et marqué par une montée en charge rapide.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>22 412 048</b>	<b>22 412 048</b>
Transferts aux ménages	1 980 000	1 980 000
Transferts aux autres collectivités	20 432 048	20 432 048
<b>Total</b>	<b>22 412 048</b>	<b>22 412 048</b>

**Pour 2019, les crédits de l'action 21 s'élèvent à 22 412 048 € en AE et en CP.**

## ACCÈS AUX DROITS

### *Au niveau local*

#### **Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF)**

Les crédits (**2,8 M€**) sont destinés à financer les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à informer le public et à dispenser les méthodes contraceptives. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel.

#### **Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Des crédits à hauteur de **4,4 M€** sont consacrés au financement des CIDFF. Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le secrétariat d'État a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des **106 CIDFF**. Les CIDFF (1 464 lieux d'information dont 393 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) ont reçu 517 694 personnes en 2017 dont 326 554 pour des informations individuelles et 191 140 dans le cadre d'informations collectives.

### *Au niveau national*

Un soutien financier (**1,6 M€**) est apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits** que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec les têtes de réseau via des conventions annuelles ou pluriannuelles permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers.

#### **Les crédits alloués aux subventions nationales (2 M€) permettent notamment d'accompagner des actions dans le champ du sport et de la culture.**

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de **11,5 M€ en AE et en CP en 2019 pour financer les mesures de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** qui regroupent en la matière les annonces faites par le Président de la République à l'occasion de la journée d'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017, et du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux.

### *Au niveau local*

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (3,6 M€)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est poursuivi. **1 M€ en AE et en CP seront consacrés aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence**. Ces derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple (1,3 M€)** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée.

Enfin, un soutien **(2,1 M€)** est apporté aux **associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution** via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge et, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution .

L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

#### **Au niveau national**

Pour améliorer le premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, le **39.19 « Violences femmes info »**, **numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences**, a été renforcé depuis janvier 2014. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et financé à hauteur de **1,5 M€**. Des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires afin d'assurer un premier accueil des femmes victimes de violences et organiser les prises de relais au niveau national ou local si nécessaire.

**Les crédits alloués aux subventions nationales précités permettent également d'accompagner des actions dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, tels que le collectif féministe contre le viol, l'association européenne de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice. Afin **d'améliorer les connaissances sur les multiples violences dont sont prioritairement victimes les femmes**, des organismes de recherche tels que l'Institut national d'études démographiques (INED) sont également soutenus.

Enfin, **2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux.

### **ACTION N° 22**

**19,7 %**

#### **Partenariats et innovations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
Crédits de paiement		5 899 426	<b>5 899 426</b>	

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes. Des actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes sont également soutenues.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>5 899 426</b>	<b>5 899 426</b>
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	5 899 426
<b>Total</b>	<b>5 899 426</b>	<b>5 899 426</b>

Pour 2019, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 5 899 426 € en AE et en CP.

## MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ

2,2 M€ sont consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

**Avec seulement 12 % des Français travaillant dans une filière mixte, la mixité des métiers constitue un enjeu majeur.** Les actions soutenues s'articulent autour de plans nationaux mixité déjà existants, à renouveler ou à initier notamment dans les filières scientifiques et numériques.

**Au niveau local**

Les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, en zone rurale et urbaine. Toutes les tailles d'entreprises et toutes les femmes sont concernées. Un nouvel accord-cadre a été signé en octobre 2017 entre l'État, la Caisse des dépôts et des consignations et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en vue de poursuivre la dynamique positive des plans d'actions régionaux (PAR) avec deux nouveaux axes : l'accompagnement post-crédation des femmes créatrices d'entreprises et reprenant une entreprise, d'une part ; le développement des actions dans les territoires fragiles et auprès des publics jeunes, d'autre part.

**Au niveau national**

L'action 22 soutient par ailleurs certaines structures généralistes d'aide à la création afin qu'elles accompagnent davantage les femmes créatrices (dans les quartiers politiques de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire ainsi que les femmes seniors bénéficient également d'actions co-financées par le programme 137.

## INSERTION PROFESSIONNELLE

**Au niveau local**

Le programme 137 soutient à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ainsi dans chaque région, dans chaque département, un service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi et vient compléter l'offre de Pôle Emploi. Il s'agit de femmes en recherche d'emploi après avoir élevé leurs enfants, ou de femmes victimes de violences conjugales et de plus en plus de femmes seniors.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de co-financements FSE, gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

## PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

**2,1 M€ sont affectés aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée, ayant fait ses preuves dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.**

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, sont soutenus des projets développés dans les régions avec une approche centrée sur l'utilisateur pour que les services soient facilement utilisables et qu'ils prennent en compte les enseignements de la psychologie et de l'économie comportementale pour agir sur les comportements qui nuisent à l'égalité professionnelle.

## PARTENARIATS TERRITORIAUX

**0,8 M€ permettront de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles.** Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

## ACTION N° 23

5,2 %

## Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 560 107	<b>1 560 107</b>	
Crédits de paiement		1 560 107	<b>1 560 107</b>	

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation, les dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes ainsi que les indemnités de service civique

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1 560 107 € en AE et en CP** en 2019. De cette somme, **0,1 M€ sont destinés au fonctionnement** et **1,4 M€ sont destinés à soutenir le développement des initiatives d'information et sensibilisation** portées par l'État ou associations partenaires.



### PROGRAMME 124

---

#### **CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	108
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	115
Justification au premier euro	120
Opérateurs	141

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

*Directrice des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations et cabinets du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

A ce titre, le programme centralise l'ensemble des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés des ministères sociaux (directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS), ainsi que la masse salariale correspondante (y compris l'action sociale).

Il porte également la subvention pour charge de service public (SCSP) versée aux Agences régionales de santé.

C'est sur ce programme que sont imputées les dépenses de fonctionnement des cabinets et de l'administration centrale ainsi que des services déconcentrés d'outre-mer (les moyens de fonctionnement des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés depuis 2017 au programme 333). Pour les services relevant de l'administration centrale, le transfert en 2018 des crédits de fonctionnement courant et de logistique du secteur travail et emploi a parachevé le dispositif de mutualisation engagé depuis 2014.

Ce programme contribue particulièrement à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens et en contribuant à la réduction de l'emploi public. En effet, depuis quatre exercices, la mutualisation des fonctions soutien en administration centrale, sous l'égide du Secrétaire général participe, pleinement à cet objectif. Elle s'accompagne d'un renforcement permanent de la maîtrise des risques (budgétaires, comptables, juridiques, informatiques et organisationnels notamment), et du pilotage stratégique des systèmes d'information.

En 2019, outre les dépenses de fonctionnement récurrentes, les crédits du programme 124 financeront en priorité les actions lancées dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 » et accompagneront les processus de transformation qui seront mis en œuvre en application des circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relatives à l'organisation territoriale des services publics ainsi qu'à la déconcentration et l'organisation des administrations centrales.

Ils cofinanceront également, en complément des crédits mobilisés par les autres responsables de programmes, les projets des ministères sociaux retenus par le Fonds de transformation de l'action publique.

Enfin, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et de poursuite de la baisse des effectifs publics, l'optimisation des moyens du programme sera particulièrement poursuivie dans les domaines suivants :

- celui des systèmes d'information qui représente un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique et puissent réaliser les gains de productivité nécessaires.
- celui de l'immobilier puisque l'effort d'efficacité immobilière entrepris depuis plusieurs années va franchir à terme une nouvelle étape dans le cadre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui, en plein accord avec le ministère de l'action et des comptes publics, devrait à l'horizon 2024 localiser l'ensemble des agents des ministères sociaux dans deux bâtiments domaniaux (l'un existant à Duquesne, l'autre à construire à Malakoff) ; des crédits d'étude et de programmation sont donc d'ores et déjà prévus en 2019 pour documenter et viabiliser ce scénario qui est plus économique et remplace celui un temps envisagé d'une acquisition dans le secteur privé pour lequel 300 M€ d'euros avaient été provisionnés en 2019 dans la loi de programmation des finances publiques. Cette provision a donc été supprimée en PLF 2019.

En 2019, la qualité de la gestion des ressources humaines restera également, dans un contexte très exigeant, au cœur des priorités avec un accent tout particulièrement porté sur les conditions de travail des agents et sur le dialogue social, dans le respect de l'identité des ministères sociaux.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'efficacité de la gestion des moyens</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales</b>
INDICATEUR 3.1	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

## Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

Le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (en l'occurrence les agences régionales de santé).

Cette stratégie d'efficience permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle peut parfois être accompagnée d'une complexité de gestion liée à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier, etc).

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux, constitué des administrations du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse, de la vie associative, du travail et de l'emploi, une politique volontariste est axée sur le recrutement et la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés, de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguée à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent prévoir de nombreux départs à la retraite dans les prochains exercices, susceptibles de dégrader le ratio.

De fait, le taux d'emploi direct constaté pour les travailleurs handicapés est de 6,04 % en 2017 (6,84 % en 2016). Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, est également de 6,04 % (6,9 % en 2016).

Les ministères sociaux mènent une politique volontariste, qui s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu par les ministères sociaux en 2012, et pour lequel ils viennent d'obtenir le renouvellement en mars 2018. La cible légale fixée à 6 % est maintenue.

## INDICATEUR 1.1 transversal

## Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,3	3,46	3,1	3,1	3,1	3,1
Pour information : effectifs gérés	nombre	19 112	18 893	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

## Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés selon le nouveau périmètre santé / solidarités / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les effectifs chargés de la liquidation de la paye et de la gestion des pensions.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré.

Ne sont pas compris les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS). Les données n'intègrent pas la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

Cette modification de périmètre entraîne une réduction significative du nombre d'agents effectivement gérés. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois, a été appliqué à l'ensemble de l'effectif gérant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emplois et relevant de 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. De fait, les modalités de mobilité sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative). Selon les corps, des campagnes de recensement des besoins sont organisés, pour lesquelles s'appliquent également des modalités différentes de publication de postes (bourse interne de l'emploi public pour le secteur santé/affaires sociales, avis de vacances pour le secteur travail et emploi, et mouvement informatisé sur le SIRH pour le secteur jeunesse, sport et vie associative). Pour chacun des 40 corps, la tenue de Commissions administratives et consultatives paritaires (CAP/CCP) plusieurs fois par an est nécessaire.

La diversité des corps gérés induit par ailleurs un volume élevé de concours et examens correspondants, et ce malgré les concours interministériels auxquels s'adossent les ministères sociaux (concours des Instituts régionaux d'administration pour les attachés, concours B et C). Les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.

La diversité des métiers exercés entraîne la même dynamique en termes de professionnalisation des agents par la formation continue. A ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte l'effet de structures territoriales aux statuts différents. Un nombre important d'actes de gestion est ainsi produit pour les ARS, établissements publics, et pour les réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et DR(D)JSCS – partagés entre plusieurs départements ministériels.

La mise en place de la nouvelle organisation des services déconcentrés liée à la réforme territoriale de 2016 ne peut améliorer le ratio d'efficience des ressources humaines qu'à moyen terme, notamment au travers de mesures de mutualisation de la fonction RH au sein des nouvelles structures. En l'état actuel des données connues, l'ampleur de cette amélioration n'est cependant pas quantifiable.

Dans ce contexte de transition, il est proposé un ratio de 3,1 pour 2019 et la cible 2020 est maintenue.

### INDICATEUR 1.2 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6	6	6	6	6	6

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

Mode de calcul : les données sont désormais issues du logiciel de gestion des personnels qui doit donc être parfaitement renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. Les directions d'administration centrale ou régionales ont la responsabilité de tenir à jour les données concernant chaque bénéficiaire de l'obligation d'emploi faisant partie de leur effectif. La mission de la diversité et de l'égalité des chances réalise à la fin une requête permettant de connaître le taux. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définis aux articles L. 5212-2 et L. 5212-15 du code du travail, sont comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Chaque agent compte pour une unité quelle que soit sa quotité de travail. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif total rémunéré (effectif physique). Il intègre les dépenses associées donnant lieu à unités déductibles de l'ensemble de l'effectif. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage, est mise en exergue depuis plusieurs années et constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006 (l'actuel étant le quatrième).

Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de correspondants handicap, constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier est mené dans les recrutements dans les corps de catégorie A, qui représente 46 % des effectifs des ministères sociaux (contre 15 % du total des personnes en situation de handicap).

En 2016, 66,32 % des effectifs concernés étaient âgés de 50 ans ou plus. Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées, ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront garantir a minima le respect du seuil des 6 %.

## OBJECTIF N° 2

### Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### 2.1 : Efficacité bureautique

La performance s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse et vie associative, travail et emploi. Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs et logiciels).

L'homogénéisation de l'environnement bureautique aux quatre secteurs a nécessité de redéfinir l'infrastructure, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant.

#### 2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers permettant de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur des réductions des surfaces occupées qui peut se traduire par le regroupement des services et par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort a été réalisé en 2015 et 2016.

Les ministères sociaux sont actuellement engagés dans la démarche de renouvellement de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale qui vise à regrouper les agents sur deux sites domaniaux au lieu des quatre occupés actuellement. Dans le cadre de cette démarche, un appel à projet a été lancé conjointement avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) afin d'obtenir différentes propositions immobilières. A l'issue des procédures de sélection des projets, aucune proposition n'a été jugée totalement satisfaisante et une solution domaniale à Malakoff est désormais privilégiée en accord avec le Ministère de l'action et des comptes publics. Selon les différents scénarios envisagés, la livraison du nouvel immeuble interviendrait en 2024. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement seront visibles à partir de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générés par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés « haute qualité environnementale » (HQE).

#### 2.3 – Efficacité de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

#### 2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

En matière immobilière, aucun projet porté par les programmes 124 et 155 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenus pour cet indicateur à horizon 2019.

S'agissant des systèmes d'information et de communication (SIC), le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement.

Dans les secteurs santé et solidarité, deux projets rentrent dans le champ de l'indicateur :

- la modernisation des SI et de télécommunication des SAMU centre 15 ;
- le SI de gestion des ressources humaines RENOIRH.

Pour mémoire, le projet de modernisation du SI de gestion de l'internat de médecine IMOTEP a été achevé en 2018.

## INDICATEUR 2.1 transversal

### Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
En administration centrale	€/poste	1 423	1 627	1480	1620	1620	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nombre	5 825	5 811	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

#### Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF

Mode de calcul : le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste pour les services d'administration centrale.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique.

À partir de 2016, le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.

Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Le dénominateur est établi à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du projet Moebius, engagé en 2016 et achevé en 2017, a généré des dépenses ponctuelles qui ont impacté la trajectoire tendancielle du ratio d'efficacité bureautique en 2017 et 2018. Dans la continuité de ce projet, l'ensemble des postes bureautiques fera l'objet d'une migration de Windows 7 à Windows 10. Cette migration est estimée à 0,77 M€ (0,64 M€ au titre du renouvellement de matériel, et 0,13 M€ d'accompagnement support utilisateurs). L'accompagnement du déploiement du télétravail, initié en 2017, est estimé à 0,3 M€ par an.

La prévision 2018 actualisée de 1 620 € par poste de travail est maintenue en 2019. L'effort de mutualisation devrait générer à terme des économies (cible 2020 établie à 1 480 € par poste de travail).

## INDICATEUR 2.2 transversal

### Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	24,85	25,3	24	29,2	29	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> / poste	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	12
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> / poste	14,1	14,4	14,4	14,4	14,4	13

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

#### Mode de calcul :

Les coûts d'entretien courant comprennent les coûts engagés pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant le bon fonctionnement dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes, et concernent les interventions régulières d'entretien, de :

- Maintenance préventive ;
- Diagnostics-audits, expertises et frais d'études gérances ;
- Contrôles règlementaires gérance.

Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagements légers. Pour des locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

L'augmentation de ces dépenses pour l'année 2018 s'explique par l'addition de plusieurs éléments conjoncturels comme la réalisation de prestations particulières de contrôle et d'audits, et la prise en charge, par le programme 124, de travaux ponctuels de maintenance initialement prévus sur le programme 723.

Au regard du faible périmètre concerné, toute dépense supplémentaire produit un impact important sur le ratio d'efficacité retenu. Il est à noter que le ratio obtenu demeure inférieur à 30€/m<sup>2</sup> et s'inscrit dans la fourchette basse des immeubles tertiaires équivalents.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Depuis 2014, la mesure de la performance du champ affaires sociales, santé, jeunesse et sport a été élargie au secteur travail-emploi

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si le ratio m<sup>2</sup>/poste de travail est relativement stable depuis quelques années, il devrait encore l'être jusqu'à la mise en place du nouveau SPSI d'administration centrale actuellement en cours de finalisation et dont les projets devraient permettre une réduction de ce ratio. En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réduire le nombre de m<sup>2</sup> occupés en appliquant les nouveaux ratios plafond demandés par la DIE. Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013, sera à nouveau densifié. Ainsi le ratio d'occupation cible préconisé par la DIE pourrait, selon le calendrier de mise en œuvre du scénario retenu dans le SPSI, être atteint en 2024.

Pour les agences régionales de santé, la légère progression du ratio m<sup>2</sup>/poste de travail peut s'expliquer par une baisse régulière des effectifs et un maintien des surfaces, très souvent locatives, et qui ne peuvent être renégociées avant la fin des baux locatifs privés. Il est prévu que toutes les ARS puissent s'inscrire dans l'accord-cadre interministériel relatif à la négociation des baux qui doit être relancé fin 2018.

### INDICATEUR 2.3 transversal

#### Efficiences de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Efficiences de la fonction achat	M €	6,23	5,4	6	6	n.c.	n.c.

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD)

Mode de calcul : la méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016.

Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « Travail et emploi », et ce pour les services d'administration centrale.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A ce jour, les objectifs du triennal 2019-2021 ne sont pas encore fixés par la Direction des achats de l'État (DAE), ce qui ne permet pas de renseigner une prévision 2019, ni une cible 2020.



**INDICATEUR 2.4****Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	12,6	33	34	44,2	44,1	34
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	43	47	47	47,2	40	47
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

**Précisions méthodologiques**Source des données :

secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF pour les SI. Tableau de bord des projets SI sensibles pour le gouvernement.  
secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés que les projets en dépassement sur le secteur santé / solidarité.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Dans le champ de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », les deux projets relatif au SI de gestion des ressources humaines RENOIRH, et à la modernisation des SI et de télécommunication des SAMU centre 15, ont fait l'objet de dépassements budgétaire et calendaire. Ces dépassements sont aujourd'hui stabilisés.

Le projet de modernisation du SI de gestion de l'internat de médecine IMOTEP, qui faisait l'objet d'un écart calendaire, est achevé en 2018. Sa sortie du champ de l'indicateur en 2019 fait progresser mécaniquement les prévisions de résultat de dépassement calendaire pour 2019.

Aucun nouveau projet de système d'information et de communication (SIC) n'est retenu par la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) pour 2019.

**OBJECTIF N° 3****Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

Les ministères sociaux se caractérisent par la nécessité de disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à cet enjeu majeur.

L'indicateur 3.1 piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) vise la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques sanitaires et sociales, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture de données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR 3.1

Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-1	-3	>=0	>=0	>=0	>=0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Études et résultats ». Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En prévision, la cible sera de respecter les engagements affichés pour la mise à disposition des données issues des principales opérations statistiques récurrentes menées par la DREES. Les leviers d'action pour y parvenir sont essentiellement liés à l'amélioration du processus de gestion d'enquête (vigilance accrue dans la tenue des calendriers, automatisation des outils de collecte, optimisation des organisations pour le traitement des données, souci d'équilibre entre gain d'exhaustivité et délais, etc.)

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
10 – Fonctionnement des services		17 241 374		<b>17 241 374</b>	
11 – Systèmes d'information		48 597 690		<b>48 597 690</b>	
12 – Affaires immobilières		39 466 746		<b>39 466 746</b>	
14 – Communication		5 629 562		<b>5 629 562</b>	
15 – Affaires européennes et internationales		482 094	4 703 465	<b>5 185 559</b>	
16 – Statistiques, études et recherche		8 160 138	1 200 000	<b>9 360 138</b>	
17 – Financement des agences régionales de santé		591 028 018		<b>591 028 018</b>	
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	227 103 159			<b>227 103 159</b>	
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956			<b>294 092 956</b>	
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151			<b>14 220 151</b>	
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215			<b>48 564 215</b>	
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743			<b>135 037 743</b>	
23 – Politique des ressources humaines		22 961 571		<b>22 961 571</b>	
<b>Total</b>	<b>719 018 224</b>	<b>733 567 193</b>	<b>5 903 465</b>	<b>1 458 488 882</b>	

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
10 – Fonctionnement des services		17 375 981		<b>17 375 981</b>	
11 – Systèmes d'information		47 277 011		<b>47 277 011</b>	
12 – Affaires immobilières		63 283 494		<b>63 283 494</b>	
14 – Communication		5 629 562		<b>5 629 562</b>	
15 – Affaires européennes et internationales		482 094	4 703 465	<b>5 185 559</b>	
16 – Statistiques, études et recherche		8 160 138	1 200 000	<b>9 360 138</b>	
17 – Financement des agences régionales de santé		591 028 018		<b>591 028 018</b>	
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	227 103 159			<b>227 103 159</b>	
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956			<b>294 092 956</b>	
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151			<b>14 220 151</b>	
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215			<b>48 564 215</b>	
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743			<b>135 037 743</b>	
23 – Politique des ressources humaines		23 007 257		<b>23 007 257</b>	
<b>Total</b>	<b>719 018 224</b>	<b>756 243 555</b>	<b>5 903 465</b>	<b>1 481 165 244</b>	

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la  
jeunesse et de la vie associative**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 124

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**
**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
10 – Fonctionnement des services		15 741 082		<b>15 741 082</b>	200 000
11 – Systèmes d'information		47 329 752		<b>47 329 752</b>	
12 – Affaires immobilières		80 180 091		<b>80 180 091</b>	
14 – Communication		4 729 562		<b>4 729 562</b>	
15 – Affaires européennes et internationales		575 583	4 903 465	<b>5 479 048</b>	
16 – Statistiques, études et recherche		7 100 398	2 047 050	<b>9 147 448</b>	1 400 000
17 – Financement des agences régionales de santé		594 826 665		<b>594 826 665</b>	
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	248 827 219			<b>248 827 219</b>	430 000
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	284 073 004			<b>284 073 004</b>	40 000
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	15 637 563			<b>15 637 563</b>	
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	50 544 353			<b>50 544 353</b>	
22 – Personnels transversaux et de soutien	132 386 866			<b>132 386 866</b>	
23 – Politique des ressources humaines		22 961 571		<b>22 961 571</b>	180 000
<b>Total</b>	<b>731 469 005</b>	<b>773 444 704</b>	<b>6 950 515</b>	<b>1 511 864 224</b>	<b>2 250 000</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
10 – Fonctionnement des services		15 875 689		<b>15 875 689</b>	200 000
11 – Systèmes d'information		46 009 074		<b>46 009 074</b>	
12 – Affaires immobilières		88 434 892		<b>88 434 892</b>	
14 – Communication		4 729 562		<b>4 729 562</b>	
15 – Affaires européennes et internationales		575 583	4 903 465	<b>5 479 048</b>	
16 – Statistiques, études et recherche		7 100 398	2 047 050	<b>9 147 448</b>	1 400 000
17 – Financement des agences régionales de santé		594 826 665		<b>594 826 665</b>	
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	248 827 219			<b>248 827 219</b>	430 000
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	284 073 004			<b>284 073 004</b>	40 000
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	15 637 563			<b>15 637 563</b>	
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	50 544 353			<b>50 544 353</b>	
22 – Personnels transversaux et de soutien	132 386 866			<b>132 386 866</b>	
23 – Politique des ressources humaines		23 007 257		<b>23 007 257</b>	180 000
<b>Total</b>	<b>731 469 005</b>	<b>780 559 120</b>	<b>6 950 515</b>	<b>1 518 978 640</b>	<b>2 250 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	731 469 005	719 018 224	731 469 005	719 018 224
Rémunérations d'activité	449 603 199	440 392 654	449 603 199	440 392 654
Cotisations et contributions sociales	276 665 806	273 425 570	276 665 806	273 425 570
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	773 444 704	733 567 193	780 559 120	756 243 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	178 618 039	142 539 175	185 732 455	165 215 537
Subventions pour charges de service public	594 826 665	591 028 018	594 826 665	591 028 018
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	6 950 515	5 903 465	6 950 515	5 903 465
Transferts aux autres collectivités	6 950 515	5 903 465	6 950 515	5 903 465
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>1 511 864 224</b>	<b>1 458 488 882</b>	<b>1 518 978 640</b>	<b>1 481 165 244</b>
FDC et ADP prévus au titre 2	470 000		470 000	
FDC et ADP prévus hors titre 2	1 780 000		1 780 000	
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 514 114 224</b>	<b>1 458 488 882</b>	<b>1 521 228 640</b>	<b>1 481 165 244</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**
**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services		17 241 374	<b>17 241 374</b>		17 375 981	<b>17 375 981</b>
11 – Systèmes d'information		48 597 690	<b>48 597 690</b>		47 277 011	<b>47 277 011</b>
12 – Affaires immobilières		39 466 746	<b>39 466 746</b>		63 283 494	<b>63 283 494</b>
14 – Communication		5 629 562	<b>5 629 562</b>		5 629 562	<b>5 629 562</b>
15 – Affaires européennes et internationales		5 185 559	<b>5 185 559</b>		5 185 559	<b>5 185 559</b>
16 – Statistiques, études et recherche		9 360 138	<b>9 360 138</b>		9 360 138	<b>9 360 138</b>
17 – Financement des agences régionales de santé		591 028 018	<b>591 028 018</b>		591 028 018	<b>591 028 018</b>
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	227 103 159	0	<b>227 103 159</b>	227 103 159	0	<b>227 103 159</b>
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	0	<b>294 092 956</b>	294 092 956	0	<b>294 092 956</b>
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	0	<b>14 220 151</b>	14 220 151	0	<b>14 220 151</b>
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	0	<b>48 564 215</b>	48 564 215	0	<b>48 564 215</b>
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	0	<b>135 037 743</b>	135 037 743	0	<b>135 037 743</b>
23 – Politique des ressources humaines		22 961 571	<b>22 961 571</b>		23 007 257	<b>23 007 257</b>
Total	<b>719 018 224</b>	<b>739 470 658</b>	<b>1 458 488 882</b>	<b>719 018 224</b>	<b>762 147 020</b>	<b>1 481 165 244</b>

**ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**
**PRINCIPALES ÉVOLUTIONS**

Les crédits hors titre 2 intègrent trois mesures de périmètres pour un montant net total de -19 830 000 € en AE et en CP :

- 24 500 000 € en AE et CP : dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'État, le dispositif des loyers budgétaires fait l'objet d'une évolution : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'État occupés sera désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires. De fait, leur facturation est ainsi supprimée pour l'exercice 2019, et les crédits auparavant inscrits sur le programme au titre de cette dépense font l'objet d'un débasage du même montant (24,5 M€).

- + 2 370 000 € en AE et en CP : cette mesure correspond à l'évolution du mode de financement du dispositif de médiation relatif à la qualité de vie au travail en milieu hospitalier qui avait été réalisée sur les crédits d'assurance maladie. Or la nature des dépenses que ce dispositif va générer justifie leur prise en charge sur le programme 124, qui porte notamment les subventions pour charges de service public des ARS, puisque ce sont les ARS qui vont mettre en œuvre ce dispositif. Cette mesure de périmètre porte, pour 2,1 M€ en AE et CP sur l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » et, pour 0,27 M€ en AE et CP sur l'action 10 « Fonctionnement des services ».



• + 2 300 000 € en AE et en CP : cette mesure doit permettre la couverture par le programme 124 d'une partie des dépenses liées au Service Public d'information en Santé (SPIS) qui ont été en partie financées en 2018 sur crédits d'assurance maladie. Il s'agit de clarifier le circuit de financement et d'imputer sur le budget de l'État le fonctionnement du projet et le versement corrélatif d'une subvention à l'Agence des systèmes d'information partagés (ASIP). Cette mesure porte, pour 1,362 M€ en AE et CP sur l'action 11 « Systèmes d'information » et pour 0,938 M€ en AE et CP sur l'action 14 « Communication ».

**Les crédits de titre 2** intègrent une mesure de périmètre à hauteur de 130 000 hors CAS Pensions pour financer des vacances qui vont servir dans le cadre du dispositif de médiation relatif à la qualité de vie au travail en milieu hospitalier.

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+73 939	+18 783	+92 722			+92 722	+92 722	+1	
Transferts sortants	-2 432 978	-986 371	-3 419 349	-570 144	-570 144	-3 989 493	-3 989 493	-161	-8
<b>Solde des transferts</b>	<b>-2 359 039</b>	<b>-967 588</b>	<b>-3 326 627</b>	<b>-570 144</b>	<b>-570 144</b>	<b>-3 896 771</b>	<b>-3 896 771</b>	<b>-160</b>	<b>-8</b>

**En 2019, les crédits hors titre 2** du programme intègrent quatre transferts sortants pour un montant total de -570 144 € en AE et en CP :

- 2 200 € en AE et CP vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » afin de contribuer au financement du fonctionnement du service des retraites de l'État qui a vocation à prendre en charge l'ensemble du traitement des pensions des fonctionnaires.
- 94 062 € en AE et CP vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » afin qu'il devienne le support unique de financement de l'accès au Réseau interministériel de l'État (RIE) pour les Directions départementales interministérielles (DDI).
- 180 393 € en AE et CP vers le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » au titre du transfert d'agents des cellules inter-régionales d'épidémiologie (CIRE) vers l'Agence nationale de santé publique.
- 293 489 € en AE et CP vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au titre du transfert des crédits de fonctionnement et de l'ensemble des frais de déplacement du réseau de l'État à l'étranger, et tout particulièrement des conseillers pour les affaires sociales (CAS) pour les ministères sociaux.

**En 2019, les crédits de titre 2** du programme 124 intègrent, à hauteur de -3 326 627 € (-2 359 039 € hors CAS Pensions et -967 588 € CAS Pensions), les transferts suivants :

Un transfert entrant de 92 722 € (73 939 hors CAS Pensions et 18 783 CAS Pensions) en provenance du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Ce transfert intervient au titre du renforcement du conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) suite à la suppression du délégué ministériel aux missions locales (DMML).

Les transferts sortants sont au nombre de cinq :

- 2 657 978 € (1 849 907 € hors CAS Pensions et 808 071 € CAS Pensions) vers le programme 166 « Justice judiciaire » au titre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociales (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance ;
- 63 066 € (42 565 € hors CAS Pensions et 20 501 € CAS Pensions) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la prise en charge, par le service des retraites de l'État, du traitement de l'ensemble des pensions des fonctionnaires ;

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 279 875 € (203 000 € hors CAS Pensions et 76 875 € CAS Pensions) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux aux moyens de la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (DIJOP) ;
- 332 260€ (251 336 € hors CAS Pensions et 80 924 € CAS Pensions) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du programme 124 à la mission interministérielle dédiée à la stratégie nationale Autisme ;
- 86 170 € hors CAS Pensions vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au titre du transfert des fonctions support du réseau de l'État à l'étranger.

### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact des schémas d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Emplois fonctionnels	122		0	5	-6	-3	-3	121
A administratifs	2 602		-47	-94	-41	-21	-20	2 420
A techniques	3 304		-1	66	-96	-49	-47	3 273
B administratifs	1 851		-93	23	-53	-23	-30	1 728
Catégorie C	2 059		-19	0	-58	-28	-30	1 982
<b>Total</b>	<b>9 938</b>		<b>-160</b>	<b>0</b>	<b>-254</b>	<b>-124</b>	<b>-130</b>	<b>9 524</b>

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2019 est fixé à 9 524 ETPT, en baisse de 414 ETPT par rapport à la LFI 2018.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

a) Une contribution à l'effort de maîtrise des effectifs de l'État sur le quinquennat qui se traduit par une réduction de 254 ETPT, elle se décompose ainsi :

- extension en année pleine du schéma d'emplois 2018 sur 2019 : -124 ETPT ;
- impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019 : -130 ETPT

b) Le solde des transferts d'emplois entrants et sortants (-160 ETPT).

- Un transfert entrant (1 ETPT) en provenance du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » suite à la suppression du délégué ministériel aux missions locales et pour le renforcement du pilotage du conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

- Des transferts sortants (-161 ETPT) :

- 1 ETPT vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la prise en charge, par le service des retraites de l'État, du traitement de l'ensemble des pensions des fonctionnaires ;
- 4 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- 2 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la mission autisme ;
- 2 ETPT vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » dans le cadre du transfert des fonctions supports du réseau de l'État à l'étranger ;
- 152 ETPT vers le programme 166 « Justice judiciaire » en prévision du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des personnels administratifs des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de

l'incapacité et commissions départementales d'aide sociale vers les futurs pôles sociaux des tribunaux de grande instance et des cours d'appel dans le cadre de la réforme des juridictions sociales prévue par la loi n°2016-1547 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle :

- . 100 ETPT correspondant aux contractuels recrutés en renfort pour résorber les stocks ;
- . 52 ETPT correspondant à des postes vacants.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Emplois fonctionnels	23	10	7	17	0	7	-6
A administratifs	392	64	7	352	55	7	-40
A techniques	298	152	7	203	110	7	-95
B administratifs	204	83	7	152	25	7,3	-52
Catégorie C	183	91	6,9	126	10	7	-57
<b>Total</b>	<b>1 100</b>	<b>400</b>	<b>7</b>	<b>850</b>	<b>200</b>	<b>7,1</b>	<b>-250</b>

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2019, s'élève à -250 ETP.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2019 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1 100 ETP :

- 400 départs à la retraite ;
- 700 autres sorties (détachements sortants, fins de détachements entrants, *etc.*).

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées prévues en 2019 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 850 ETP :

- 200 primo recrutements ;
- 650 autres entrées (réintégrations, détachements entrants, *etc.*).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018 ETPT	PLF 2019 ETPT
Administration centrale	3 263	3 118
Services régionaux	6 583	6 289
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	25	23
Autres	67	94
<b>Total</b>	<b>9 938</b>	<b>9 524</b>

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est totalement indicative.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elle s'appuie, à périmètre constant, sur la LFI 2018 pour l'impact du schéma d'emplois 2018 et sur une répartition homothétique par service du schéma d'emplois fixé pour 2019 en attendant les décisions de notification d'effectifs dans les services pour 2019. Les plafonds par service ainsi obtenus ont été augmentés ou diminués des mesures de transfert.

La catégorie « Services à l'étranger » correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique (EHESP).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 895
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	3 821
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	179
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	735
22 – Personnels transversaux et de soutien	1 894
<b>Total</b>	<b>9 524</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité, du sport, de la jeunesse, de la vie associative et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

Ces emplois sont répartis entre cinq actions : les actions n°18, 19, 20 et 21 regroupent les personnels mettant en oeuvre les politiques publiques des différents périmètres ministériels et l'action n°22 regroupe les agents exerçant des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et déconcentrée.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en oeuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien observé au 31 décembre 2017, notamment sur la base des résultats de l'enquête « Activités » menée annuellement dans les services déconcentrés.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés d'ici au début de 2019.

Il est rappelé que les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf infra).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>449 603 199</b>	<b>440 392 654</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>276 665 806</b>	<b>273 425 570</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	206 256 828	203 636 824
– Civils (y.c. ATI)	206 256 828	203 636 824
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	70 408 978	69 788 746
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>5 200 000</b>	<b>5 200 000</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>731 469 005</b>	<b>719 018 224</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>525 212 177</b>	<b>515 381 400</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>470 000</i>	

## - CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2019 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2018 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

La baisse de la contribution au CAS Pensions entre 2017 et 2018 (-2,3 M€) résulte notamment des économies liées au schéma d'emplois et des transferts sortants.

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 5,2 M€ en 2019, dont 2,6 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2018 retraitée</b>	<b>516,6</b>
Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions	524
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018–2019	-2,2
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,2
– GIPA	-0,2
– Indemnisation des jours de CET	-4,5
– Mesures de restructurations	-0,2
– Autres	-0,3
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-10,3</b>
EAP schéma d'emplois 2018	-4,7
Schéma d'emplois 2019	-5,6
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,1</b>
<b>Mesures générales</b>	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>3,1</b>
GVT positif	7,6
GVT négatif	-4,5
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>4,9</b>
Indemnisation des jours de CET	4,5
Mesures de restructurations	0,2
Autres	0,2
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	
<b>Total</b>	<b>515,4</b>

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Socle Exécution 2019 retraitée

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017/2018 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

Le -0,3 M€ sur la ligne « Autres » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux mesures d'accompagnement des restructurations (PARRE).

### GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 7,6 M€, soit 1,5 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2019.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,5 M€, soit -0,9 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2019.

### Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 0,2 M€ inscrits sur la ligne « Autres » de ce poste correspondent à l'indemnité de départ volontaire (IDV) et aux mesures d'accompagnement des restructurations (PARRE).

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	114 959	127 919	126 771	102 449	114 961	113 873
A administratifs	60 832	69 314	60 917	52 524	58 239	53 102
A techniques	44 754	52 536	53 920	38 439	46 018	46 337
B administratifs	33 950	39 239	38 454	29 056	33 672	33 001
Catégorie C	30 609	33 919	33 891	26 320	29 247	29 262

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2017.

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 134 618	1 134 618
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>		A, B, C	Agents titulaires	01-2019	12	1 134 618	1 134 618
<b>Total</b>						<b>1 134 618</b>	<b>1 134 618</b>

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2019, pour un coût estimé à 1,13 M€ hors CAS Pensions.

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		2 399 316		2 399 316
Logement				
Famille, vacances		1 699 513		1 699 513
Mutuelles, associations		829 762		829 762
Prévention / secours		539 845		539 845
Autres		329 905		329 905
<b>Total</b>		<b>5 798 341</b>		<b>5 798 341</b>

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se composent de cinq postes :

1. Le poste « restauration » représente à lui seul près de la moitié du budget de l'action sociale. Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et déconcentrée ;
2. Le poste « famille et vacances » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, y compris les marchés de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale ainsi que les CESU préfinancés, dispositif étendu depuis juillet 2018 aux agents rémunérés sur le programme 124 ;
3. Le poste « mutuelle et associations » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ;
4. Le poste « prévention et secours » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention ;
5. Le poste « autres » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## DÉPLOIEMENT RENOIRH

RenoirH est le nouveau système d'information (SI) de gestion des ressources humaines adopté par les ministères sociaux. Il se substitue aux deux SI existants, Sirhano et Synergie.

Année de lancement du projet	2012
Financement	Programmes 124 et 155
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	7	5,3	0,7	0,7	0,9	2	3	3	2,8	3,4	14,4	14,4
Titre 2	6	6	3	3	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	11	11
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>11,3</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>	<b>1,9</b>	<b>3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>	<b>3,9</b>	<b>25,4</b>	<b>25,4</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	15,8	25,4	+60,8 %
Durée totale en mois	60	84	+40 %

Depuis 2018, les crédits dédiés à ce projet sur le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ont été transférés vers le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » afin de tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions support des administrations centrales des ministères sociaux.

Le budget a été revu à la hausse en raison des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement et des opérations de fiabilisation des données.

Enfin, à compter de 2019 seront lancés les chantiers de dématérialisation des pièces et des dossiers RH.

### GAINS DU PROJET

Ce nouveau système d'information permettra d'améliorer la qualité de la gestion administrative et de la paye avec un renforcement de la fiabilité des données et une réduction des erreurs de saisie.

### SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>591 028</b>	<b>591 028</b>
Subvention pour charges de service public	591 028	591 028
<b>Total</b>	<b>591 028</b>	<b>591 028</b>
Total des subventions pour charges de service public	591 028	591 028
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
149 581 229		786 734 679	794 102 053	140 380 466

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
140 380 466	63 129 945	26 850 614	21 221 134	29 178 773
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
739 470 658	699 017 075	30 340 188	6 068 037	4 045 358
<b>Totaux</b>	<b>762 147 020</b>	<b>57 190 802</b>	<b>27 289 171</b>	<b>33 224 131</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
94,5 %	4,1 %	0,8 %	0,5 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 est de 140,4 M€. Ces restes à payer se concentrent sur huit baux dont cinq pour les services centraux et trois pour les services déconcentrés d'outre-mer. Ainsi, à titre d'exemple, deux baux pour le site de Montparnasse ont été engagés depuis 2015 (83 M€ jusqu'en 2023).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 10****1,2 %****Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		17 241 374	<b>17 241 374</b>	
Crédits de paiement		17 375 981	<b>17 375 981</b>	

Cette action regroupe les dépenses de fonctionnement des services de l'administration sanitaire, sociale, du sport, des droits des femmes, de la ville et de la jeunesse. Les dépenses de fonctionnement rassemblent notamment :

- le fonctionnement des services centraux et déconcentrés d'outre-mer ;
- les dépenses de modernisation ;
- les frais de justice et de réparations civiles ;
- les crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

Depuis 2018, les crédits qui étaient transférés en gestion chaque année depuis 2014 depuis le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » sont inscrits en base sur le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions support des administrations centrales de l'ensemble des ministères sociaux.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 241 374</b>	<b>17 375 981</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 241 374	17 375 981
<b>Total</b>	<b>17 241 374</b>	<b>17 375 981</b>

**Les dépenses de fonctionnement courant des services**

Ces dépenses comprennent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement et de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules. La maîtrise des volumes et des prix engagée depuis plusieurs années, se poursuivra en 2019 notamment grâce à la poursuite de l'amélioration de la performance des achats.

Dépenses de fonctionnement des services	AE	CP
Administration centrale	11 126 960 €	11 251 074 €
Services déconcentrés	2 712 609 €	2 718 023 €
<b>Sous-total</b>	<b>13 839 569 €</b>	<b>13 969 097 €</b>

**Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP**

Les services de l'administration sanitaire, sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sont appelés à recourir à des prestations externes d'ordre intellectuel. Ces prestations concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes (élaboration d'un plan de transformation des ministères sociaux dans le cadre du programme d'action publique 2022, projets de service public d'information de santé ou appui à la phase de concertation de la stratégie nationale de la transformation du système en santé) ou de modernisation (projets de services dans le cadre de réorganisations par exemple). Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les différentes directions.

**Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP**

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale et les dépenses de protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles. Il convient également de mentionner l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire, sociale, de la jeunesse et des sports (contentieux de personnels) et les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

**Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et en CP**

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS) et l'informatisation de ses procédures de gestion, ainsi que le recours à des consultants pour le pilotage de la sécurité sociale.

**ACTION N° 11****3,3 %****Systemes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		48 597 690	<b>48 597 690</b>	
Crédits de paiement		47 277 011	<b>47 277 011</b>	

Cette action regroupe les dépenses liées aux systèmes d'information des ministères sociaux dans leur globalité. Elle correspond aux charges d'infrastructures (hébergement d'applications, messageries, mesures de sécurité, coûts d'exploitation des applications et dépenses de réseaux et de téléphonie), d'achats bureautiques, de développement et de maintenance d'applications de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions métiers.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>48 597 690</b>	<b>47 277 011</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 597 690	47 277 011
<b>Total</b>	<b>48 597 690</b>	<b>47 277 011</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits informatiques s'élèvent à 48 597 690 € en AE et à 47 277 011 € en CP. Ils se répartissent ainsi :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	11 600 000	11 000 000
Services d'infrastructures	20 000 000	20 000 000
Services applicatifs	13 000 000	12 500 000
Services mutualisés	2 635 690	2 415 011
Mesure de périmètre – financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
<b>Total</b>	<b>48 597 690</b>	<b>47 277 011</b>

Ces dépenses correspondent aux charges d'infrastructures (hébergement d'applications, messagerie, mesures de sécurité, coûts d'exploitation des applications, dépenses de réseaux et de téléphonie), d'achats bureautiques, de développement et de maintenance d'applications de gestion ou « métier » des domaines de la santé, cohésion sociale, médico-social, jeunesse, sport, vie associative et travail-emploi.

La poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux, engagée depuis deux ans, portera en 2019 notamment sur les infrastructures d'annuaires, les accès distants et la fiabilisation du socle applicatif.

La mise en œuvre de la feuille de route numérique des ministères sociaux initiée en 2018 se poursuivra avec la refonte du SI de contrôle sanitaire des eaux, le lancement du plan de simplification des démarches en ligne, la valorisation des données métiers (big data et open data) notamment sur le recensement des équipements sportifs, ainsi que des expérimentations en intelligence artificielle.

Par ailleurs, les crédits des systèmes d'information intègrent les dépenses pour les SI mutualisés des agences régionales de santé (ARS) pour 0,7 M€ en AE et en CP.

Enfin, 1,4 M€ en AE et en CP sont prévus au titre du financement du service public d'information en santé (SPIS).

**ACTION N° 12**
**2,7 %**
**Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		39 466 746	<b>39 466 746</b>	
Crédits de paiement		63 283 494	<b>63 283 494</b>	

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et des services déconcentrés d'outre-mer du secteur jeunesse, sport et cohésion sociale (DJSCS). Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>39 466 746</b>	<b>63 283 494</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 466 746	63 283 494
<b>Total</b>	<b>39 466 746</b>	<b>63 283 494</b>

### Dépenses liées aux loyers

	AE	CP
<b>Total des dépenses de loyers</b>	<b>8 444 157</b>	<b>43 003 994</b>
Administration centrale	7 515 134	41 812 209
DJSCS (outre-mer)	929 023	1 191 785

Dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'État, le dispositif des loyers budgétaires fait l'objet d'une évolution : l'information sur la valeur économique des biens immobiliers de l'État occupés sera désormais traitée dans le cadre d'instruments non budgétaires. De fait, leur facturation est ainsi supprimée pour l'exercice 2019, et les crédits auparavant inscrits sur le programme au titre de cette dépense font l'objet d'un débasage du même montant (24,5 M€), traité en mesure de périmètre. Ils couvrent donc désormais pour ces services, les loyers et charges locatives prévues dans le cadre de baux privés.

### Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des ministères sociaux

Les ministères sociaux sont engagés, dans le cadre de la démarche du SPSI d'administration centrale et en lien avec la Direction immobilière de l'État (DIE) dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites au lieu des quatre occupés actuellement. Le financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (études et pilotage du projet, prévu pour 2024) est d'ores et déjà chiffré en 2019 à hauteur de 13 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

### Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (hors charges locatives)

Pour 2019, les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale et des directions d'outre-mer sont de 18,02 M€ en AE et de 16,58 M€ en CP, dont 16,02 M€ en CP pour l'administration centrale. Ces crédits portent les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance ainsi que la taxe foncière du Stade de France notamment.

Poste de dépense	AE	CP
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	<b>18 022 589</b>	<b>16 579 500</b>
Administration centrale	17 465 982	16 022 893
DJSCS (outre-mer)	556 607	556 607

## ACTION N° 14

0,4 %

### Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 629 562	<b>5 629 562</b>	
Crédits de paiement		5 629 562	<b>5 629 562</b>	

Cette action couvre les dépenses de communication des périmètres santé/solidarité, Jeunesse, vie Associative Sports.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 629 562</b>	<b>5 629 562</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 629 562	5 629 562
<b>Total</b>	<b>5 629 562</b>	<b>5 629 562</b>

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **les dépenses de socle (850 K€ en AE et CP)** correspondent aux prestations venant en appui de l'activité des services. Il s'agit de la production et la diffusion de documents imprimés à destination de publics internes ou externes (par exemple l'impression du PLFSS 2019 et la réalisation de la plaquette « Chiffres clés de la Direction de la sécurité sociale ») ; la gestion des sites internet et réseaux sociaux du ministère des Solidarités et de la Santé, incluant le périmètre ministériel du handicap ; les dépenses de conception et diffusion de vidéos, infographies, photographies, dossiers de presse ; les outils de veille médias, la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des agences ou agrégateurs de presse.

- **Les dépenses se rapportant à des compagnes de communication** sont prévues sur la réforme des retraites, la dépendance, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'enfance. Enfin une campagne est envisagée pour changer le regard sur le handicap.

– **les dépenses relatives à l'organisation de manifestations publiques** : elles concernent l'organisation de conférences et de colloques techniques en interne ou externe. En 2019, est notamment prévu un colloque sur la stratégie nationale des données de santé en lien avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Ces dépenses regroupent également la participation des ministères à des salons, notamment *Paris Healthcare Week* 2019.

Enfin, 0,9 M€ en AE et en CP sont prévus au titre du financement du service public d'information en santé (SPIS).

**ACTION N° 15**

**0,4 %**

**Affaires européennes et internationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 185 559	<b>5 185 559</b>	
Crédits de paiement		5 185 559	<b>5 185 559</b>	

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui sont notamment de :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les organisations internationales ainsi qu'au sein du Conseil de l'Europe et aux G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de : l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>482 094</b>	<b>482 094</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 094	482 094
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>4 703 465</b>	<b>4 703 465</b>
Transferts aux autres collectivités	4 703 465	4 703 465
<b>Total</b>	<b>5 185 559</b>	<b>5 185 559</b>

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 482 094 € en AE et en CP et couvrent, dans le cadre de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux, des dépenses telles que :

- les dépenses liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.) ;
- la participation de la DAEI au financement d'événements exceptionnels en 2019, principalement les séquences « travail » et « santé » liées au G7 sous Présidence française, ainsi que les événements programmés dans le cadre du centenaire de l'Organisation internationale du travail (1919-2019).

A compter de 2019, les dépenses de fonctionnement des 18 CAS sont prises en charge sur le programme 105 « action de la France en Europe et dans le monde ».

Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2019 de 4 703 465 € en AE et en CP comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 345 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2014-2019 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2015-2019 ;
- la contribution versée à Expertise France, pour un montant de 1 858 465 € en AE et en CP. Cette agence de coopération technique internationale, créée le 1er janvier 2015, regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

### ACTION N° 16

**0,6 %**

#### Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 360 138	<b>9 360 138</b>	
Crédits de paiement		9 360 138	<b>9 360 138</b>	

Cette action regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches de l'administration sanitaire et sociale sous l'autorité de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 160 138</b>	<b>8 160 138</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 160 138	8 160 138
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000
<b>Total</b>	<b>9 360 138</b>	<b>9 360 138</b>

Les dépenses d'études et statistiques couvrent des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

**1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) ainsi que les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).**
**A) Études et statistiques**

Les dépenses relatives aux études et statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année, après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère. En 2019, ce domaine représentera environ 70 % des dépenses totales de fonctionnement de l'action 16.

Les crédits d'études et de statistiques permettent à la DREES d'assurer, en matière d'observation de la santé, de l'assurance maladie et de la solidarité :

- une production statistique de qualité (conception, collecte, exploitation) ;
- une contribution à la production collective de statistiques ;
- des études générales ;
- des travaux de synthèse et de coordination ;
- des études d'évaluation et d'impact, ainsi que des activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires).

En 2019, sont notamment prévus :

Dans le domaine de la santé :

- l'enquête santé européenne (EHIS 2019), qui couvrira la France métropolitaine et les cinq DROM ;
- l'extension de l'enquête « Conditions de travail » (pilotée par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES)) au secteur hospitalier ;
- l'enquête relative à la statistique annuelle des établissements de santé ;
- l'enquête 2019-2020 sur la santé scolaire des élèves de grande section de maternelle.

Dans le domaine de la solidarité :

- une enquête auprès des conseils départementaux sur les politiques d'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- l'enquête quadriennale auprès des établissements et services accueillant des personnes handicapées ;
- une enquête sur les professions sociales ;
- le baromètre d'opinion des Français sur la protection sociale.

Les services déconcentrés (DRDJSCS) établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques sanitaires, médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux des DR/DJSCS peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plates-formes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études, à partir de projets retenus d'un commun accord avec chacune des directions.



**B) Informatique liée à la production statistique**

L'informatique liée aux opérations de statistiques représentera environ 30 % de la dépense totale de fonctionnement en 2019.

Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits de fonctionnement se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2019, les crédits permettront notamment de financer les opérations suivantes : maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui concourent à la production statistique, prestations d'assistance (opérations de collecte, support bureautique, gestion opérationnelle du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux(FINESS)), acquisition des droits annuels d'usage de licences SAS, refonte du système d'information FINESS et participation au financement du projet de centre de calcul sécurisé mené en partenariat avec la DARES.

**2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche**

Les dépenses d'intervention relatives aux études et statistiques et au soutien à la recherche (1,2 M€ en 2019) sont consacrées pour l'essentiel au financement de partenariats avec des organismes de recherche, des équipes universitaires.

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou par le versement de subventions, ou menées en partenariat avec des organismes publics.

Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2019, des travaux de recherche sur la souffrance psychique et la situation vis-à-vis du travail, du chômage et de la précarité, seront notamment menés par la « Mission de la recherche » de la DREES. La DREES financera des projets de recherche sur les conséquences du développement des nouvelles formes d'économie collaborative sur la protection sociale. Elle continuera de piloter l'expérimentation des « Rendez-vous des droits élargis » dans le cadre du programme PROGRESS de la Commission européenne.

**ACTION N° 17****40,5 %****Financement des agences régionales de santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		591 028 018	<b>591 028 018</b>	
Crédits de paiement		591 028 018	<b>591 028 018</b>	

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS)

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>591 028 018</b>	<b>591 028 018</b>
Subventions pour charges de service public	591 028 018	591 028 018
<b>Total</b>	<b>591 028 018</b>	<b>591 028 018</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences.

En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie.

Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

**ACTION N° 18**

**15,6 %**

**Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	227 103 159	0	<b>227 103 159</b>	
Crédits de paiement	227 103 159	0	<b>227 103 159</b>	

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 30,4 % du plafond d'emplois autorisé pour 2019, soit 2 895 ETPT annuels.

**ACTION N° 19**

**20,2 %**

**Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	294 092 956	0	<b>294 092 956</b>	
Crédits de paiement	294 092 956	0	<b>294 092 956</b>	

Les effectifs de l'action n°19 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Leur nombre est estimé de façon indicative à 40,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2019, soit 3 821 ETPT annuels.

**ACTION N° 20**

**1,0 %**

**Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	14 220 151	0	<b>14 220 151</b>	
Crédits de paiement	14 220 151	0	<b>14 220 151</b>	

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 1,9 % du plafond d'emplois autorisé pour 2019, soit 179 ETPT annuels.

**ACTION N° 21****3,3 %****Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	48 564 215	0	<b>48 564 215</b>	
Crédits de paiement	48 564 215	0	<b>48 564 215</b>	

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 7,7 % du plafond d'emplois autorisé pour 2019, soit 735 ETPT annuels.

**ACTION N° 22****9,3 %****Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	135 037 743	0	<b>135 037 743</b>	
Crédits de paiement	135 037 743	0	<b>135 037 743</b>	

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 19,9 % du plafond d'emplois autorisé pour 2019, soit 1 894 ETPT annuels.

**ACTION N° 23****1,6 %****Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		22 961 571	<b>22 961 571</b>	
Crédits de paiement		23 007 257	<b>23 007 257</b>	

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel, hors masse salariale, suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 961 571</b>	<b>23 007 257</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 961 571	23 007 257
<b>Total</b>	<b>22 961 571</b>	<b>23 007 257</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**L'action sociale (5,8 M€ en AE et en CP) :** la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

**La formation (3,5 M€ en AE et en CP) :** ces crédits couvrent l'ensemble des dépenses de formation initiale et statutaire et de formation continue des agents travaillant dans les secteurs de la santé, de la cohésion sociale, de la famille, de l'enfance, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports. Ils financent la formation initiale et statutaire des cadres de l'État délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire et de la formation initiale et statutaire des personnels des secteurs de la jeunesse et des sports assurée par le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers.

Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par le bureau de la formation de la direction des ressources humaines des ministères sociaux (administration centrale et services territoriaux). Les crédits participent également au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux.

**Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (13,7 M€ en AE et en CP) :** ces crédits permettent principalement le remboursement des personnels mis à disposition du ministère, notamment pour disposer de personnel ayant des compétences techniques spécifiques qui ne se trouvent pas parmi les corps de fonctionnaires du ministère (13,2 M€).

Les gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage sont également financées sur ce poste (environ 0,25 M€) ainsi que le versement à l'agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (environ 0,2 M€).

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	594 827	594 827	591 028	591 028
Dotation en fonds propres				
Transferts				
<b>Total</b>	<b>594 827</b>	<b>594 827</b>	<b>591 028</b>	<b>591 028</b>

(en milliers d'euros)

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2019 au titre du financement des ARS s'établit à 591 M€.

La SCSP 2019 a été construite en prenant en compte:

- un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur le traitement et sur le CAS pension pour 6 M€ ;
- la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) pour un coût de 1,4 M€ ;
- l'effet année pleine du schéma d'emplois 2018 (-107 ETPT) pour un montant de - 6,6 M€ ;
- l'impact du schéma d'emplois 2019 (- 210 ETP) valorisé à - 105 ETPT pour un montant de - 6,5 M€ ;
- une baisse des dépenses de fonctionnement courant, hors dépenses immobilières, de 5%, soit un montant de 2,3M€ ;
- une mesure de 5 M€ correspondant notamment à un ajustement technique du plafond d'emplois de 50 ETPT.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ARS - Agences régionales de santé		8 409	132	79		8 338				8 168		
<b>Total ETPT</b>		<b>8 409</b>	<b>132</b>	<b>79</b>		<b>8 338</b>				<b>8 168</b>		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative**

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	8 338
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-107
Impact du schéma d'emplois 2019	-105
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	-8
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+50
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	<b>8 168</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	<b>-210</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ARS - Agences régionales de santé

Créées le 1<sup>er</sup> avril 2010, les ARS assurent à l'échelon régional le pilotage d'ensemble du système de santé. Elles se voient conférer à ce titre deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre d'ARS est passé de 26 à 17 du fait de la nouvelle organisation territoriale définie par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Pour le financement de dépenses d'interventions non encore financées par le Fonds d'intervention régional (FIR) qui fait l'objet d'un budget annexe, les ARS perçoivent aussi :

- une subvention de l'État inscrite au programme 157 au titre du financement :
  - des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence (CREAI) ;
  - du dispositif « emploi accompagné ».
- des contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour des actions concernant les établissements et services médico-sociaux ou les prises en charge et accompagnements en direction des personnes âgées ou handicapées.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque.

Le CNP est présidé par la ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions qui sont données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leur action et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de deuxième génération (2015-2018) ont introduit des évolutions structurelles par rapport aux précédents :

- ils sont recentrés sur un nombre limité d'objectifs transversaux ;
- ils intègrent les stratégies régionales définies par chaque agence pour la mise en œuvre des objectifs communs, traduites dans des plans d'actions annexés au contrat ;
- ils comprennent un nombre restreint d'indicateurs, communs à l'ensemble des ARS, pour lesquels des cibles nationales chiffrées, ainsi que leur déclinaison régionale, sont fixées. Des indicateurs complémentaires de suivi, sans cible contractuelle, permettent également d'approfondir l'analyse des résultats obtenus.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

Sur la base des premiers éléments de bilan des CPOM de deuxième génération, les attentes exprimées pour les futurs contrats concernent le décloisonnement des échanges autour d'objectifs thématiques transversaux en cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS), ainsi que l'adaptation de la durée des CPOM à celle de la SNS. Une réflexion sera également engagée sur l'évolution des indicateurs (en nombre restreint, communs à l'ensemble des ARS et co-construits à partir de cibles nationales chiffrées, déclinées régionalement).

Le secrétariat général réunit régulièrement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS.

Par ailleurs, un dialogue budgétaire bi-annuel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires. Les ARS contribuent pleinement à l'effort de maîtrise de la dépense publique et optimisent leurs coûts de fonctionnement.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>552 890</b>	<b>552 890</b>	<b>594 827</b>	<b>594 827</b>	<b>591 028</b>	<b>591 028</b>
Subvention pour charges de service public	552 890	552 890	594 827	594 827	591 028	591 028
<b>162 / Interventions territoriales de l'État</b>	<b>667</b>	<b>763</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>280</b>	<b>280</b>
Subvention pour charges de service public	667	763	223	223	280	280
<b>Total</b>	<b>553 557</b>	<b>553 653</b>	<b>595 050</b>	<b>595 050</b>	<b>591 308</b>	<b>591 308</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2019 au titre du financement des ARS s'établit à 591 M€. Il intègre une mesure de périmètre à hauteur de 2,1 M€ au titre de la mise en place d'un dispositif de médiation en milieu hospitalier.

La SCSP 2019 a été construite en prenant en compte notamment :

- un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur le traitement et sur le CAS pension pour 6 M€ ;
- la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) pour un coût de 0,9 M€ ;
- l'effet année pleine du schéma d'emplois 2018 (-107 ETPT) pour un montant de - 6,6 M€ ;
- l'impact du schéma d'emplois 2019 (- 210 ETP) valorisé à - 105 ETPT pour un montant de - 6,5 M€ ;
- une baisse des dépenses de fonctionnement courant, hors dépenses immobilières, de 5%, soit un montant de 2,1M€ ;
- une mesure de 5 M€ correspondant notamment à un ajustement technique du plafond d'emplois de 50 ETPT ; ces emplois sont destinés aux régions impactées par la réforme territoriale, au renforcement des moyens de la délégation départementale de Mayotte et à la mise en place d'un centre national de ressources en appui aux ARS ultra-marines.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 541</b>	<b>8 338</b>	<b>8 168</b>
– sous plafond	8 409	8 338	8 168
– hors plafond	132		
<i>dont contrats aidés</i>	79		

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.